

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 523

11 mars 2009

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Accotrust | 25063 | Helicopters Services Europe | 25067 |
| Brevik Capital S.A. | 25068 | Immocris International SA | 25066 |
| Can Holding S.A. | 25068 | Maison A. KAYSER - ELCHEROTH S.à r.l. | 25063 |
| Carest S.à r.l. | 25068 | MOSAIC LINE Société Anonyme | 25065 |
| Carlyle Publishing Luxembourg S.C.A. ... | 25089 | Nouvelle Genavia S.à r.l. | 25064 |
| Citterio International Company S.A. | 25061 | Packaging Technology Participation S.A. | 25062 |
| Comfilux S.A. | 25060 | Prima S.A. | 25060 |
| Corner Land S.A. | 25104 | Quadra Estate S.à r.l. | 25059 |
| CRC Holding S.à r.l. | 25062 | Quadra Stuttgart S.à r.l. | 25060 |
| Delta Concept Investissement S.A. | 25058 | Raynor S.A. | 25063 |
| Digital Spirit S.A. | 25058 | Scala Immobiliare S.à r.l. | 25096 |
| Encore Enterprises S.A. | 25096 | Shoba International SA | 25066 |
| Eureconsult S.A. | 25064 | Siello S.A. | 25058 |
| Eurogallery Systems S.A. | 25064 | Solal Holding S.A. | 25060 |
| Eurogallery Systems S.A. | 25064 | Solal Holding S.A. | 25062 |
| European Dynamics Luxembourg S.A. ... | 25065 | Solal Holding S.A. | 25061 |
| Ferlux GmbH | 25066 | Solal Holding S.A. | 25065 |
| Frasalux S.A. | 25063 | Solal Holding S.A. | 25058 |
| Frida Investments S.à r.l. | 25059 | Stena Drillmax II Limited, Luxembourg Branch | 25069 |
| Giacomini Trust S.A. | 25059 | Suncoast S.A. | 25095 |
| Giga Construction S.à r.l. | 25067 | Temtrade S.A. | 25067 |
| Giga Construction S.à r.l. | 25069 | Twentyfourseven S.à r.l. | 25061 |
| Global e-Commerce Services S.A. | 25062 | UDC S.A. | 25104 |
| Golf Echo S.A. | 25095 | United Brands International | 25059 |
| Golf Echo S.A. | 25069 | WS&S Lux S.A. | 25065 |
| Gtech Global Services Corporation Limi- ted (Luxembourg Branch) | 25061 | Xor Engineering Sàrl | 25068 |
| Haken Lighthouse | 25069 | | |
| Helicopters Services Europe | 25067 | | |

Digital Spirit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 3, Op der Knupp.
R.C.S. Luxembourg B 103.516.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009025569/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09895. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Solal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 69.826.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

s. Un mandataire

Référence de publication: 2009025568/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05523. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Siello S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.
R.C.S. Luxembourg B 128.159.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

André KAYSER

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009025573/2650/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06423. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Delta Concept Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 71.979.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 FEV 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009025570/7378/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05752. - Reçu 95,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

United Brands International, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 82.148.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009025586/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04465. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Frida Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 119.735.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009025584/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00164. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Giacomini Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 105.293.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009025599/2192/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB05039. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Quadra Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 120.168.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/02/09.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2009025597/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04417. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Comflux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 11A, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 68.171.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

André KAYSER

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009025562/2650/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06445. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Prima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Centre Commercial Langwies 1.
R.C.S. Luxembourg B 25.955.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

André KAYSER

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009025563/2650/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06449. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Solal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 69.826.

Le bilan au 31/12/2002 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

s. Un mandataire

Référence de publication: 2009025564/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05517. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Quadra Stuttgart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 120.174.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/02/09.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2009025596/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04420. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Gtech Global Services Corporation Limited (Luxembourg Branch), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8070 Bertrange, 10A, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 100.171.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 13.02.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009025579/9323/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09868. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090027747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Citterio International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 10.123.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.02.09.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2009025583/687/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04576. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090027993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Twentyfourseven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 109.924.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13.02.09.

Signature.

Référence de publication: 2009025589/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00840. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090027998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Solal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 69.826.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
s. Un mandataire

Référence de publication: 2009025566/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05521. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090027930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Solal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 69.826.

Le bilan au 31/12/2003 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
s. *Un mandataire*

Référence de publication: 2009025565/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05518. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

CRC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 115.214.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13.02.08.

Signature.

Référence de publication: 2009025590/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00834. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Global e-Commerce Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.943.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13.02.09.

Signature.

Référence de publication: 2009025591/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00845. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Packaging Technology Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 88.945.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.a.r.l. / A.T.T.C. Directors s.a.r.l.
Administrateur / Administrateur
A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.
Gérant / Gérant
E. Patteet / J.P. Van Keymeulen
Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009025595/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01458. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Frasalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 11A, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 73.522.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

André KAYSER

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009025575/2650/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06437. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Maison A. KAYSER - ELCHEROTH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Centre Commercial Langwies.
R.C.S. Luxembourg B 17.261.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Marianne ELCHEROTH

Gérante

Référence de publication: 2009025574/2650/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06429. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Accotrust, Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 11A, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 102.929.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

André KAYSER

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009025561/2650/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06441. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Raynor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 114.482.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16.02.09.

Signature.

Référence de publication: 2009025588/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07434. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Eureconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6419 Echternach, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 55.390.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2009.
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2009025558/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06938. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Eurogallery Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 69.357.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2009.
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2009025559/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06936. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Eurogallery Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 69.357.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2009.
Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2009025560/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06937. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Nouvelle Genavia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.I. am Bann.
R.C.S. Luxembourg B 109.528.

Le Bilan au 31 Décembre 2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009025554/9945/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05720. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

MOSAIC LINE Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 17, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 65.654.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 Février 2009.

Référence de publication: 2009025555/1049/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10496. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090027439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Solal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 69.826.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
s. Un mandataire

Référence de publication: 2009025567/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05522. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090027933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

European Dynamics Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 64.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009025838/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 3 février 2009, réf. DSO-DB00058. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090027285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

WS&S Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 129.403.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 Février 2009.

Pour la société

Référence de publication: 2009025572/6407/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01676. - Reçu 91,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090027500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Immocris International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4842 Rodange, 39-41, rue de la Terre Noire.
R.C.S. Luxembourg B 86.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009025839/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 3 février 2009, réf. DSO-DB00060. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090027290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Ferlux GmbH, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5408 Bous, 60, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 130.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009025842/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 3 février 2009, réf. DSO-DB00064. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090027293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Shoba International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 105.541.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 13 janvier 2009 que:

1. Est nommé aux fonctions d'administrateur de catégorie A de la Société:

- Monsieur Gilbert Muller, avec adresse privée au 85, route du Vin, L-5440 Remerschen, avec effet au 5 décembre 2008;

en remplacement de Monsieur Gilbert Muller. Son mandat d'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

2. Monsieur Gilbert Muller est nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/2/09.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009025976/9219/22.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04632. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Temtrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 49.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009025846/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 3 février 2009, réf. DSO-DB00066. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090027295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Helicopters Services Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 66.311.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 février 2009

Signature.

Référence de publication: 2009025551/6312/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05328. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Giga Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 118.422.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009025552/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04906. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Helicopters Services Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 66.311.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009025550/6312/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05333. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Can Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 132.526.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009025549/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04884. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Carest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 128.502.

Le Bilan au 30 juin 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009025545/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04900. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Xor Engineering Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 139.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009025853/832/16.

Enregistré à Diekirch, le 3 février 2009, réf. DSO-DB00049. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090027299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Brevik Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 67.477.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13.02.09.

Signature.

Référence de publication: 2009025860/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00849. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Giga Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 118.422.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009025553/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04903. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Haken Lighthouse, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 80.659.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13.02.09.

Signature.

Référence de publication: 2009025863/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00048. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Golf Echo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.
R.C.S. Luxembourg B 110.020.

Le Bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009025548/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04893. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Stena Drillmax II Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 143.597.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Je soussigné, Me Pierre Metzler, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en ma qualité de mandataire spécial de la Société certifiée, conformément à l'article 160-6 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, que:

- la Société est une société en commandite par actions de droit des Bermudes (Company Limited by shares), immatriculée au registre de commerce des Bermudes sous le numéro 33.751;
- la Société ouvre une succursale à Luxembourg sous la dénomination de "STENA DRILLMAX II Limited, Luxembourg Branch" (la "Succursale"), Succursale créée le 22 octobre 2008;
- le siège de la Succursale est établi à: 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- les activités de la Succursale seront les suivantes:

* la gestion de trésorerie et d'avoirs financiers (notamment portefeuille d'obligations), le financement à des sociétés du groupe ("activités financières");

* la fourniture de services de leasing à des sociétés du même groupe par la mise en location d'un navire de forage pétrolier en coque nue par l'intermédiaire d'un contrat d'affrètement (Bareboat Charter Agreement) et toutes activités liées ("activités de leasing");

* la fourniture de services de forage pétrolier en eaux profondes à des sociétés du même groupe et à des tiers par la mise en location d'un navire de forage pétrolier accompagnée de son équipage et des équipements nécessaires à l'exploitation du navire par l'intermédiaire d'un contrat de services de forage (Drilling Services Agreement) et toutes activités liées ("activités commerciales");

* l'acquisition et la gestion des participations ("activités de participation");

- Monsieur Stephen Robert CLARKSON est nommé gérant de la Succursale et il peut valablement représenter la Succursale par sa seule signature;

- Monsieur Mats Anders CARLSSON, Monsieur George Albert COWIE et Monsieur Brian ELDERS sont administrateurs de la Société;

- la Société est valablement engagée comme suit:

* par une résolution soumise au vote lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société qui est adoptée à la majorité des voix exprimées; en cas d'égalité des voix, la résolution n'est pas adoptée (articles 54 et suivants des Statuts de la Société);

* par une résolution signée par tous les administrateurs en dehors de la réunion du conseil d'administration: une telle résolution prend effet à la date à laquelle le dernier administrateur signe la résolution (article 60 des Statuts de la Société).

Conformément au paragraphe e) de l'article 160-6 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, les actes constitutifs et les statuts de la Société tels qu'ils ont été modifiés sont publiés en français comme suit:

- ANNEXE 1.1: Certificat du Secrétaire de la Société (Secretary's Certificate);

- ANNEXE 1.2: Certificat de constitution concernant la modification de la dénomination sociale de la Société (Certificate of incorporation on change of name "A");

- ANNEXE 1.3: Certificat de constitution de la Société (Certificate of incorporation "B");

- ANNEXE 1.4: Certificat de dépôt d'un acte d'augmentation du capital social de la Société (Certificate of deposit of Memorandum of increase of share capital "C");

- ANNEXE 1.5: Certificat d'inscription de l'acte constitutif modifié de la Société (Certificate of registration of altered Memorandum of Association);

- ANNEXE 1.6: Acte constitutif de la Société (Memorandum of Association);

- ANNEXE 1.7: Statuts de la Société (Bye-Laws "D").

Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Pierre METZLER.

Annexe 1.1

Certificat du Secrétaire de la Société (Secretary's Certificate)

STENA DRILLMAX II LIMITED

Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes

CERTIFICAT DU SECRETAIRE

Je, soussigné ANDRE J. DILL, Secrétaire Assistant de STENA DRILLMAX II Limited ("la Société"), une société constituée et existant valablement selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, CERTIFIE PAR LA PRESENTE, que les documents annexés, "A", "B", "C" et "D" sont des copies conformes du Certificat de constitution de modification de la dénomination sociale, du Certificat de constitution, de l'Acte constitutif amendé et des Statuts de ladite Société en vigueur au jour mentionné.

Daté du: 30 octobre 2008.

Andre J. DILL

Secrétaire Assistant

Annexe 1.2

*Certificat de constitution
concernant la modification de la dénomination sociale de la Société
(Certificate of incorporation on change of name "A")*

"A"

N° d'immatriculation: 33.751

(LOGO)

QUO FATA PERUNT

Bermudes

*Certificat de constitution
concernant la modification de la dénomination sociale*

Par la présente, je certifie que, conformément à l'article 10 de la Loi sur les sociétés de 1981, Oceansymphony Ltd a, par une résolution et avec l'accord du Registre des sociétés, modifié sa dénomination sociale et a été immatriculé en tant que STENA DRILLMAX II Limited en date du 29 juin 2006.

Délivré par le soussigné et sous le sceau du Registre des sociétés le 3 juillet 2006.
Pour le Registre des sociétés

Annexe 1.3

*Certificat de constitution de la Société
(Certificate of incorporation "B")*

"B"

N° d'immatriculation: 33.751
(LOGO)
QUO FATA PERUNT
Bermudes

Certificat de constitution

Par la présente et conformément à l'article 14 de la Loi sur les sociétés de 1981, j'ai émis ce certificat de constitution et certifie que, en date du 4 juin 2003,

Oceansymphony Ltd.

a été immatriculé par moi-même au Registre des sociétés que je tiens selon les dispositions dudit article et je certifie que la société est une société exonérée.

Délivré par le soussigné et sous le sceau du Registre des sociétés le 6 juin 2003.
Pour le Registre des sociétés

Annexe 1.4

*Certificat de dépôt d'un acte d'augmentation de capital social de la Société
(Certificate of deposit of Memorandum of increase of share capital "C")*

"C"

N° d'immatriculation: 33.751
Formulaire N° 7a
(LOGO)
QUO FATA PERUNT
Bermudes

Certificat de dépôt d'un acte d'augmentation du capital social

Il est certifié qu'un acte d'augmentation du capital social de

STENA DRILLMAX II Ltd.

a été déposé au Registre des sociétés en date du 21 octobre 2008 conformément à l'article 45 (3) de la Loi sur les sociétés de 1981 ("la Loi").

Délivré par le soussigné et sous le sceau du Registre des sociétés le 27 octobre 2008.
Pour le Registre des sociétés

| | |
|--|---------------|
| Capital social préalablement à l'augmentation: | USD 12.000,- |
| Montant de l'augmentation: | USD 88.000,- |
| Capital actuel: | USD 100.000,- |

Annexe 1.5

*Certificat d'inscription de l'acte constitutif modifié de la Société
(Certificate of registration of altered Memorandum of Association)*

N° d'immatriculation: 33.751
(LOGO)
QUO FATA PERUNT

Bermudes

Certificat d'inscription de l'acte constitutif modifié de la Société

Il est certifié qu'une copie de l'acte constitutif de la Société

STENA DRILLMAX II Ltd.

modifié conformément à l'article 12 de la Loi sur les sociétés de 1981 ("la Loi") a été déposé au Registre des sociétés et enregistré en date du 11 juillet 2007 conformément à l'article 12 (9) de la Loi.

Délivré par le soussigné et sous le sceau du Registre des sociétés ce 12 juillet 2007.

Pour le Registre des sociétés

Annexe 1.6

*Acte constitutif de la Société
(Memorandum of Association)*

Formulaire n° 2

Bermudes

*Acte constitutif d'une société en commandite par actions
(section 7(1) et (2))*

Amendé le 6 juillet 2007

ACTE CONSTITUTIF DE Oceansymphony Ltd.

(ci-après désignée par "la Société")

1. La responsabilité des membres de la Société est limitée à la somme (le cas échéant) pour la période non payée sur les actions respectivement détenues par eux.

2. Nous, soussignés, à savoir:

| NOM | ADRESSE | STATUT BERMUDIEN (oui / non) | NATIONALITE | NOMBRE D'ACTIONNAIRES SOUSCRITES |
|---------------------|--|------------------------------------|-------------|--|
| David W.J. Astwood | Clarendon House 2 Church Street Hamilton HM 11 Bermudes | Oui | Britannique | Une |
| Alison R. Guilfoyle | " | Non | Britannique | Une |
| David J. Doyle | " | Oui | Britannique | Une |

nous engageons par la présente à prendre le nombre d'actions de la Société qui peuvent nous être respectivement attribuées par les administrateurs provisoires de la Société, en ne dépassant pas le nombre d'actions auxquelles nous avons respectivement souscrit, et à répondre aux options d'achat pouvant être faites par les administrateurs, administrateurs provisoires ou les fondateurs de la Société relativement aux actions nous étant respectivement attribuées.

3. La Société doit être une Société exonérée définie par la Loi sur les sociétés de 1981.

4. La Société, avec l'accord du Ministre des Finances, a le pouvoir de posséder des terres situées aux Bermudes sans dépasser _ au total, comprenant les parcelles suivantes:
non indiqué.

5. Le capital social autorisé de la Société est de 12.000,00 \$ américains divisés en actions de 1,00 \$ chacune. Le capital social minimum souscrit est de 12.000,00 \$ américains.

6. Les objets pour lesquels la Société est formée et constituée sont sans restrictions.

7. Sous réserve du paragraphe 4, la Société peut réaliser toutes les choses qui sont liées ou propices à la réalisation de ses objets et a la capacité, les droits, les pouvoirs et les privilèges d'une personne physique, et

(i) conformément à l'article 42 de la loi, la Société a le pouvoir d'émettre des actions privilégiées qui sont, au choix du titulaire, susceptibles d'être rachetées; et

(ii) conformément à l'article 42A de la loi, la Société a le pouvoir d'acheter ses propres actions.

Signé par chaque souscripteur en présence d'au moins un témoin attestant de leur signature

SOUSCRIT, ce 3 juin 2003.

*Loi sur les sociétés de 1981**Première annexe*

Une société en commandite par actions peut exercer la totalité ou l'un quelconque des pouvoirs suivants sous réserve de toute disposition de la loi ou de son acte constitutif:

1. [Supprimé]
2. acquérir ou entreprendre la totalité ou une quelconque partie de l'activité, des biens et des responsabilités d'une personne quelle qu'elle soit exerçant une quelconque activité que la société est autorisée à exercer;
3. demander à enregistrer, acheter, louer, acquérir, détenir, utiliser, contrôler, délivrer, vendre, céder ou aliéner des brevets, des droits de brevet, des droits d'auteur, des marques, des formules, des licences, des inventions, des processus, des marques distinctives et des droits semblables;
4. constituer un partenariat ou un quelconque arrangement pour partager des bénéfices, une union d'intérêts, une coopération, une co-entreprise, une concession réciproque ou non avec toute personne poursuivant ou engagée ou sur le point de poursuivre ou d'engager toute activité ou transaction que la société est autorisée à poursuivre ou engager ou toute activité ou transaction pouvant être menée de manière à faire bénéficier la société;
5. prendre ou sinon acquérir et détenir des titres au sein de toute autre personne morale ayant des objets complètement ou en partie semblables à ceux de la société ou poursuivant toute activité capable d'être menée de manière à profiter à la société;
6. sous réserve de l'article 96, prêter de l'argent à tout employé ou toute personne ayant des relations avec la société ou avec qui la société propose d'avoir des relations ou à toute autre personne morale, ces actions quelles qu'elles soient étant détenues par la société;
7. demander, garantir ou acquérir par subvention, disposition législative, acte de cession, transfert, achat ou différemment et exercer, réaliser et jouir de tout acte constitutif, autorisation, pouvoir, autorité, franchise, concession, droit ou privilège, que tout gouvernement ou autorité ou toute personne morale ou autre organisme public peut être autorisé à accorder, et payer, aider et contribuer à le mettre en œuvre et assumer des responsabilités ou des obligations en résultant quelles qu'elles soient;
8. établir et soutenir ou aider l'établissement et le soutien d'associations, d'institutions, de fonds ou de trusts dans l'intérêt des employés ou des anciens employés de la société ou de ses prédécesseurs, ou des ayants droit ou parents de ces employés ou anciens employés, et accorder des pensions et prestations, et effectuer des paiements pour des assurances ou tout autre objet semblable à ceux présentés dans le présent paragraphe, et souscrire ou garantir de l'argent à des fins charitables, bienveillantes, éducatives et religieuses ou pour toute exposition ou des objectifs publics, généraux ou utiles quels qu'ils soient;
9. promouvoir toute société dans le but d'acquérir ou de reprendre l'un quelconque des biens et des éléments du passif de la société ou dans n'importe quel autre but pouvant profiter à la société;
10. acheter, louer à bail, prendre en échange, louer ou acquérir autrement toute propriété personnelle et tout droit ou privilège que la société considère nécessaires ou utiles pour les objets de son activité;
11. construire, maintenir, modifier, rénover et démolir tout bâtiment ou toute installation nécessaire ou commode pour ses objets;
12. s'implanter aux Bermudes par le biais d'un contrat de location ou de leasing pour une période ne dépassant pas vingt et un ans, étant une terre "bona fide" nécessaire pour les objectifs de l'activité de l'entreprise et avec le consentement du Ministre accordé à l'appréciation de celui-ci pour s'implanter aux Bermudes par l'intermédiaire d'un contrat de location ou de leasing pour une période identique afin de fournir un logement ou des équipements de loisir pour ses agents et employés et lorsque cela n'est plus nécessaire pour l'un quelconque des objectifs ci-dessus, résilier ou céder le contrat de location ou bail;
13. excepté dans la mesure s'il y a lieu, de toute disposition contraire expresse énoncée dans son acte constitutif ou ses statuts et sous réserve des dispositions de la présente loi, chaque société a le pouvoir d'investir les fonds de la Société au moyen d'une hypothèque des biens immeubles ou meubles de toute nature aux Bermudes ou ailleurs et de vendre, échanger, modifier ou céder une telle hypothèque dont la société décidera à l'avenir;
14. construire, améliorer, maintenir, exploiter, gérer, réaliser ou contrôler des routes, des chemins, des tramways, des embranchements ou des voies d'évitement, des ponts, des réservoirs, des cours d'eau, des quais, des usines, des entrepôts, des centrales électriques, des boutiques, des magasins et d'autres installations et commodités pouvant favoriser les intérêts de la société et contribuer à, subventionner ou aider ou contribuer autrement à la construction, l'amélioration, l'entretien, l'exploitation, la gestion, la réalisation ou le contrôle de celle-ci;
15. prélever et contribuer à prélever de l'argent pour, et aider par le biais de prime, prêt, promesse, endossement, garantie ou autrement, toute personne ou garantir l'exécution ou la réalisation des contrats ou obligations quels qu'ils soient de toute personne, et garantir en particulier le paiement du capital et des intérêts sur les titres de créance de cette personne;
16. emprunter ou prélever ou garantir le paiement d'argent de la manière que la société estime convenir;

17. souscrire, établir, accepter, avaliser, escompter, exécuter et accorder des lettres de change, des billets à ordre, des connaissements, des warrants et d'autres instruments négociables ou cessibles;

18. lorsqu'elle est dûment autorisée à le faire, vendre, louer à bail, échanger ou céder autrement la garantie de la société ou une partie de celle-ci en totalité ou quasiment en totalité à la convenance de la société;

19. vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer à bail, céder, faire valoir ou s'occuper de la propriété de la société dans le cours normal de son activité;

20. adopter les moyens pour faire connaître les produits de la société de la manière pouvant paraître opportune, et notamment par la publicité, l'achat et la présentation d'oeuvres d'art ou d'intérêt, par la publication de livres et de périodiques et en octroyant des prix et des récompenses et en faisant des donations;

21. veiller à l'enregistrement et à la reconnaissance de la société dans toute juridiction étrangère, et y désigner des personnes selon les lois de cette juridiction étrangère ou représenter la société et accepter la signification, pour et au nom de la société, d'un procès ou d'une action en justice quels qu'ils soient;

22. attribuer et émettre des actions entièrement libérées de la société en paiement ou paiement partiel de tout achat de bien ou acquis autrement par la société ou pour des services passés quels qu'ils soient, réalisés pour la société;

23. distribuer entre les membres de la société au comptant, en nature, en numéraire ou autrement selon la manière dont cela peut être résolu, par le biais de dividende, de prime ou de toute autre manière considérée souhaitable, tout bien de la société, mais non pas de manière à diminuer le capital de la société à moins que la distribution soit faite dans le but de permettre à la société d'être dissoute ou la distribution, le présent paragraphe étant mis à part, serait sinon légale;

24. établir des agences et des succursales;

25. prendre ou conserver des hypothèques, des droits de rétention et des redevances afin de garantir le paiement du prix d'achat, ou de tout solde impayé du prix d'achat, ou d'une quelconque partie du bien de la société quel qu'en soit le type vendu par la société, ou de tout argent dû à la société par les acheteurs et autres et vendre ou céder différemment ces hypothèques, droits de rétention ou redevances;

26. payer tous les frais et dépenses de ou accessoires à la constitution et l'organisation de la société;

27. investir et se charger des fonds de la société non immédiatement nécessaires pour les objectifs de la société de la manière dont ils peuvent être déterminés;

28. faire toutes les choses autorisées par la présente sous-section et toutes les choses autorisées par son acte constitutif en tant que responsables, agents, entrepreneurs, administrateurs ou autrement, et seul ou conjointement avec d'autres;

29. faire toutes les autres choses qui sont inhérentes ou propices à la réalisation des objets et à l'exercice des pouvoirs de la société.

Chaque société peut exercer ses pouvoirs au-delà des frontières des Bermudes dans la mesure où les lois en vigueur là où l'exercice des pouvoirs est recherché, le permettent.

Annexe 1.7

Statuts de la Société (Bye-Laws "D")

"D"

Conyers Dill & Pearman

STATUTS DE STENA DRILLMAX II LIMITED

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION

1. Définitions

ACTIONS

2. Pouvoir d'émettre des actions

3. Pouvoir de la société d'acheter ses actions

4. Droits attachés aux actions

5. Appels de fonds sur les actions

6. Interdiction d'accorder une aide financière

7. Confiscation des actions

8. Certificats d'actions

9. Fractionnement d'actions

ENREGISTREMENT DES ACTIONS

10. Registre des membres

11. Propriétaire enregistré, propriétaire exclusif

12. Transfert des actions enregistrées

13. Transmission des actions enregistrées
- MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL
14. Pouvoir de modifier le capital
15. Modification des droits attachés aux actions
- DIVIDENDES ET CAPITALISATION
16. Dividendes
17. Pouvoir de mettre en réserve les bénéfices
18. Modes de paiement
19. Capitalisation
- ASSEMBLÉES DES MEMBRES
20. Assemblées générales annuelles
21. Assemblées générales extraordinaires
22. Assemblées générales sur demande
23. Avis
24. Remise de l'avis
25. Ajournement de l'assemblée générale
26. Participation aux assemblées par téléphone
27. Quorum aux assemblées générales
28. Présidence
29. Vote des résolutions
30. Pouvoir de demander un vote au scrutin secret
31. Vote des codétenteurs d'actions
32. Acte de procuration
33. Représentation de membre qui est une société (personne morale)
34. Ajournement de l'assemblée générale
35. Résolutions écrites
36. Présence des administrateurs aux assemblées générales
- ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS
37. Élection des administrateurs
38. Nombre d'administrateurs
39. Durée du mandat des administrateurs
40. Administrateurs suppléants
41. Révocation des administrateurs
42. Vacance du poste d'administrateur
43. Rémunération des administrateurs
44. Défaut dans la désignation des administrateurs
45. Gestion de l'activité par les administrateurs
46. Pouvoirs du conseil d'administration
47. Registre des administrateurs et dirigeants
48. Dirigeants
49. Désignation des dirigeants
50. Attributions des dirigeants
51. Rémunération des dirigeants
52. Conflits d'intérêts
53. Indemnisation et défense des administrateurs et dirigeants
- RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
54. Réunions du conseil
55. Avis des réunions du conseil
56. Participation aux réunions par téléphone
57. Quorum aux Réunions du Conseil
58. Continuité du conseil en cas de vacance
59. Présidence
60. Résolutions écrites

61. Validité des actes antérieurs du conseil
REGISTRES DE LA SOCIÉTÉ
62. Procès-verbaux
63. Lieux où doivent être gardés les registres de la société
64. Forme et utilisation du cachet

COMPTES

65. Livres comptables
66. Fin de l'exercice financier

RÉVISIONS

67. Révision annuelle
68. Désignation des réviseurs d'entreprises
69. Rémunération des réviseurs d'entreprises
70. Missions des réviseurs d'entreprises
71. Accès aux registres
72. États financiers
73. Distribution du rapport du réviseur d'entreprise
74. Vacance du poste de réviseur d'entreprise

LIQUIDATION VOLONTAIRE ET DISSOLUTION

75. Liquidation

MODIFICATION DES DOCUMENTS DE CONSTITUTION

76. Modifications des statuts
77. Modifications de l'acte constitutif
78. Cessation

Interprétation

1. Définitions.

1.1 Dans les présents statuts, les mots et expressions qui suivent, auront respectivement les ci-après significations lorsque ces dernières ne sont pas incompatibles avec le contexte:

| | |
|--|--|
| Loi | la loi sur les sociétés de 1981 le cas échéant modifiée; |
| Administrateur suppléant | un administrateur suppléant désigné conformément aux présents statuts; |
| Réviseur d'entreprise | inclut une personne physique ou société de personnes; |
| Conseil | le conseil d'administration élu ou désigné selon les présents statuts et agissant par voie de résolution conformément à la Loi et aux présents statuts ou les administrateurs présents à une réunion des administrateurs à laquelle un quorum est présent; |
| Société | la société pour laquelle les présents statuts sont approuvés et confirmés; |
| Administrateur | un administrateur de la société et ce terme inclut un administrateur suppléant; |
| Membre | la personne enregistrée dans le registre des membres en qualité de détenteur des actions de la société et lorsque deux ou plusieurs personnes sont ainsi enregistrées à titre de codétenteurs des actions, le terme fait référence à la personne dont le nom figure en premier sur le registre des membres comme étant l'un de ces codétenteurs ou à l'ensemble de ces personnes, selon le contexte; |
| Avis | un avis écrit tel que prévu dans les présents statuts sauf disposition contraire expresse; |
| Dirigeant | toute personne désignée par le conseil aux fins d'occuper des fonctions à ce titre dans la société; |
| Registre des administrateurs et dirigeants | le registre des administrateurs et dirigeants auquel font référence les présents statuts; |
| Registre des membres | le registre des membres auquel font référence les présents statuts; |
| Représentant résident | toute personne désignée pour agir en qualité de représentant résident et ce terme inclut tout représentant résident suppléant ou adjoint; et |
| Secrétaire | la personne désignée aux fins d'assumer l'ensemble des fonctions du secrétaire de la société et ce poste inclut tout secrétaire suppléant ou adjoint et toute personne désignée par le conseil aux fins d'assumer n'importe laquelle des fonctions du secrétaire. |

1.2 Dans les présents statuts, lorsque cela n'est pas incompatible avec le contexte:

- (a) les mots au pluriel incluent le singulier et vice versa;
- (b) les mots du genre masculin incluent le genre féminin et le genre neutre;
- (c) les mots se référant à des personnes incluent les sociétés, associations ou groupements de personnes dotés de la personnalité morale ou non;
- (d) les mots:
 - (i) "peut" sera interprété comme valant faculté d'agir; et
 - (ii) "doit" sera interprété comme valant obligation d'agir; et
- (e) Sauf disposition contraire des présentes, les mots ou expressions définis dans la Loi auront la même signification dans les présents statuts.

1.3 Dans les présents statuts, les expressions afférentes à des écrits ou à tous mots apparentés doivent, sauf intention contraire manifeste, inclure les télécopies, les imprimés, lithographies, photographies, courriels et autres modes de représentation des mots sous forme visible.

1.4 Les titres des présents statuts sont insérés aux fins d'en faciliter la lecture uniquement et ne doivent pas être utilisés ou invoqués dans le cadre de l'interprétation y afférente.

Actions

2. Pouvoir d'émettre des actions.

2.1 Sous réserve des présents statuts et de toute résolution contraire des membres et sans préjudice de tous droits particuliers antérieurement conférés aux détenteurs de toutes actions ou classes d'actions existantes, le conseil aura le pouvoir d'émettre toutes actions non émises selon les conditions qu'il peut définir et toutes actions ou classes d'actions peuvent être émises assorties de ces droits préférentiels, différés ou autres droits particuliers ou restrictions, qu'il s'agisse de dividende, de droit de vote, rendement du capital ou autres que la société peut prescrire par résolution des membres.

2.2 Sous réserve de la Loi, toutes les actions préférentielles peuvent être émises ou converties en actions qui (à une date déterminable ou selon le choix de la société ou du détenteur) doivent être rachetées dans les conditions et selon les modalités pouvant être définies par le conseil (avant l'émission ou conversion).

3. Pouvoir de la société d'acheter ses actions. La société peut acheter ses propres actions conformément à la Loi selon les conditions que le conseil estime convenir. Le conseil peut exercer tous les pouvoirs de la société pour acheter tout ou partie de ses propres actions conformément à la Loi.

4. Droits attachés aux actions. Sous réserve de toute résolution contraire des membres (et sans préjudice de tous droits particuliers s'y rapportant conférés aux détenteurs de toutes autres actions ou classes d'actions), le capital social sera divisé en actions d'une classe unique conférant à leurs détenteurs sous réserve des présents statuts:

- (a) une voix par action;
- (b) les dividendes que le conseil peut le cas échéant déclarer;
- (c) en cas de liquidation ou dissolution de la société, qu'elle soit volontaire ou involontaire ou réalisée aux fins d'une restructuration ou autre ou lors de toute distribution du capital, un droit à l'excédent des actifs de la société; et
- (d) de façon générale, le droit de jouir de tous les droits attachés aux actions.

5. Appels de fonds sur les actions.

5.1 Le conseil peut adresser des appels de fonds qu'il juge convenir aux membres se rapportant aux sommes d'argent (qu'il s'agisse de valeur nominale ou de prime) impayées sur les actions attribuées à ou détenues par ces membres et en cas de non paiement d'un appel de fonds au plus tard au jour fixé pour leur paiement, le membre peut à la discrétion du conseil être tenu de payer à la société des intérêts sur le montant de cet appel de fonds au taux que le conseil peut fixer, à compter de la date à laquelle cet appel de fonds était payable jusqu'à la date effective du paiement. Le conseil peut faire des différences entre les détenteurs quant au montant des appels devant être payés et quant aux dates de paiement de ces appels.

5.2 Les codétenteurs d'une action seront conjointement et solidairement tenus de payer tous les appels et les intérêts, frais et dépenses y afférents.

5.3 La société peut recevoir de tout membre la totalité ou une partie du montant restant impayé sur les actions qu'il détient, bien qu'aucune partie de ce montant n'ait fait l'objet d'un appel de fonds.

6. Interdiction d'accorder une aide financière. La société ne doit pas accorder directement ou indirectement, que ce soit par le biais de prêt, garantie, constitution de sûreté ou autrement, d'aide financière aux fins de l'acquisition ou acquisition prévue par toute personne des actions de la société, mais aucun article des présents statuts n'interdit les transactions autorisées par la Loi.

7. Confiscation des actions.

7.1 Si tout membre néglige de payer au jour fixé pour le paiement y afférent, tout appel de fonds se rapportant à toute action qui lui a été attribuée ou qu'il détient, le conseil peut, à tout moment ultérieur au cours duquel l'appel demeure

impayé, enjoindre au secrétaire de transmettre un avis écrit à ce membre dans la forme suivante, ou dans une forme s'en rapprochant selon les circonstances:

*Avis de confiscation pour non paiement d'appel de fonds
de Stena Drillmax II Limited (la "Société")*

Vous avez omis de payer l'appel de fonds de [montant de l'appel] établi le [] [], 200[], afférent aux [nombre] actions [nombre en chiffres] portés à votre nom dans le registre des membres de la société, le [] [], 200[], le jour fixé pour le paiement de cet appel. Vous êtes par les présentes informé qu'à moins de payer cet appel assorti des intérêts y afférents au taux de [] par année calculés depuis le [] [], 200[] au siège social de la société les actions sont susceptibles d'être confisquées.

Date [], 200[]

[Signature du secrétaire] Par décision du conseil

7.2 A défaut de respecter les conditions de cet avis, toute action peut à tout moment après cet avis mais avant le paiement de cet appel et des intérêts dus y afférents, être confisquée selon une résolution du Conseil à cet effet, et cette action deviendra alors la propriété de la société et peut être aliénée selon la décision du conseil. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'aliénation peut prendre la forme d'une vente, d'un rachat, remboursement ou tout autre mode d'aliénation autorisé par et compatible avec les présents statuts et la Loi.

7.3 Un membre dont la ou les actions ont été ainsi confisquées sera, nonobstant la confiscation, tenu de payer à la société tous les appels dus sur ces actions à la date de confiscation assortis des intérêts dus y afférents et de tous les frais et dépenses supportés par la société y afférents.

7.4 Le conseil peut accepter la restitution de toutes actions susceptibles d'être confisquées selon des conditions qui peuvent être convenues. Sous réserve de ces conditions, une action restituée sera traitée comme si elle avait été confisquée.

8. Certificats d'actions.

8.1 Chaque membre peut prétendre à un certificat revêtu du cachet de la société (ou un fac-similé) précisant le nombre et le cas échéant la classe des actions détenues par ce membre et si elles sont intégralement libérées et, dans le cas contraire, précisant le montant payé sur ces actions. Le conseil peut décider par résolution, à titre général ou particulier, que toutes signatures apposées sur les certificats peuvent être imprimées ou apposées par des moyens mécaniques.

8.2 La société ne sera pas contrainte de remplir et remettre un certificat d'actions à moins que cela ne lui soit spécifiquement demandé par la personne à laquelle les actions ont été attribuées.

8.3 S'il est prouvé à la satisfaction du conseil que tout certificat d'actions a été détérioré, perdu, égaré ou détruit, le conseil peut faire émettre un nouveau certificat et demander une indemnité qu'il estime convenir pour le certificat perdu.

9. Fractionnement des actions. La société peut émettre des actions dont la valeur est fractionnée et traiter ces fractions d'actions dans les mêmes conditions que ses actions entières et ces actions fractionnelles seront assorties, proportionnellement aux fractions respectives qu'elles représentent, de l'ensemble des droits attachés aux actions entières incluant (mais sans limiter la généralité de ce qui précède) le droit de voter, de percevoir des dividendes et distributions et de participer à une liquidation.

Enregistrement des actions

10. Registre des membres.

10.1 Le conseil fera garder en un ou plusieurs volumes un registre des membres et y portera les informations requises par la Loi.

10.2 Le registre des membres sera ouvert pour un contrôle au siège social de la société au cours des jours ouvrés, sous réserve de restrictions légitimes que le conseil peut imposer, de sorte que le contrôle soit autorisé au moins deux heures au cours de chaque jour ouvré. Le registre des membres peut, après notification conforme à la Loi, être fermé pendant toutes périodes non supérieures à trente jours entiers au titre de chaque année.

11. Détenteur enregistré, Propriétaire exclusif. La société a le droit de traiter le détenteur enregistré de toute action comme son propriétaire exclusif et en conséquence, elle ne sera pas tenue de donner suite à toute revendication équitable ou autre réclamation afférente à, ou droit portant sur, cette action de la part de toute autre personne.

12. Transfert des actions enregistrées.

12.1 Un acte de cession sera établi par écrit dans la forme qui suit ou dans une forme s'en rapprochant selon les circonstances ou dans toute autre forme que le conseil peut accepter:

*Transfert d'une action ou d'actions
Stena Drillmax II Limited (la "Société")*

POUR VALEUR REÇUE [montant], I, [nom du cédant] vend par les présentes,
cède et transfère à [cessionnaire] domicilié [adresse], [nombre] d'actions de la société.

DATE [] [] 200[]

Signé par:
Cédant
Cessionnaire

En la présence de:
Témoin
Témoin

12.2 Cet acte de transfert sera signé par ou pour le compte du cédant et du cessionnaire, sous réserve du fait que, dans le cas d'une action entièrement libérée, le conseil peut accepter l'acte signé par ou pour le compte du seul cédant. Le cédant sera réputé rester le détenteur de cette action jusqu'à ce qu'elle ait été enregistrée comme ayant été cédée au cessionnaire dans le registre des membres.

12.3 Le conseil peut refuser de reconnaître tout acte de cession à moins qu'il ne soit accompagné du certificat afférent aux actions auxquelles il se rapporte et de toute autre preuve que le conseil peut à juste titre exiger pour justifier le droit du cédant d'opérer la cession.

12.4 Les codétenteurs de toute action peuvent céder les actions à un ou plusieurs de leurs codétenteurs, et le ou les détenteurs survivants de toute action antérieurement détenue par eux conjointement avec un membre décédé peuvent céder cette action aux exécuteurs ou administrateurs de ce membre décédé.

12.5 Le conseil peut à son absolue discrétion et sans motiver sa décision, refuser d'enregistrer la cession d'une action. Le conseil refusera d'enregistrer une cession sauf si tous les consentements, autorisations et approbations applicables de tout organe ou organisme gouvernemental des Bermudes ont été obtenus. Si le conseil refuse d'enregistrer une cession de toute action, le secrétaire doit dans un délai de trois mois suivant la date à laquelle l'acte de cession a été déposé à la société, envoyer au cédant et au cessionnaire un avis de refus.

13. Transmission des actions enregistrées.

13.1 En cas de décès d'un membre, le ou les survivants lorsque le membre décédé était un codétenteur et les représentants successoraux légaux du membre décédé lorsque ce dernier était détenteur unique, seront les seules personnes reconnues par la société comme disposant d'un droit sur les actions du membre décédé. Aucune disposition des présentes ne libère la succession d'un codétenteur décédé de tout passif afférent à toute action qui a été détenue conjointement par ce membre décédé et d'autres personnes. Sous réserve de la Loi, aux fins des présents statuts, "représentant successoral légal" fait référence à l'exécuteur ou administrateur d'un membre décédé ou à toute autre personne que le conseil peut, à son absolue discrétion, définir comme étant à juste titre autorisée à gérer les actions du membre décédé.

13.2 Toute personne devenant titulaire d'un droit sur une action en conséquence du décès ou de la faillite de tout membre peut être enregistrée comme membre sur production de toute preuve que le conseil peut estimer suffisante ou peut choisir de désigner une personne en particulier aux fins d'être enregistrée en qualité de cessionnaire de cette action, et dans ce cas la personne devenant titulaire d'un droit, signera en faveur de la personne désignée un acte de cession écrit dans la forme qui suit, ou dans la forme s'en rapprochant selon les circonstances:

*Cession par une personne devenant titulaire d'un droit en cas de décès/faillite d'un membre
Stena Drillmax II Limited (la "Société")*

Je/Nous, étant devenu titulaire(s) d'un droit en conséquence du [décès/faillite] de [nom et adresse du membre décédé/en faillite] sur [nombre] d'actions inscrites dans le registre des membres de la société au nom dudit [nom du membre décédé/en faillite] au lieu de m'enregistrer moi-même/nous enregistrer nous-mêmes, choisis/choisissons de faire enregistrer [nom du cessionnaire] (le "Cessionnaire") en qualité de cessionnaire de ces actions et Je/Nous cédon(s) par les présentes en conséquence lesdites actions au cessionnaire aux fins de leur parfaite détention par le cessionnaire, ses exécuteurs, administrateurs et ayants droit, sous réserve des conditions selon lesquelles ces actions ont été détenues à la date de signature des présentes; et le cessionnaire accepte par les présentes de prendre lesdites actions sous réserve des mêmes conditions.

DATE [] [] 200[]

Signé par:
Cédant
Cessionnaire

En la présence de:
Témoin
Témoin

13.3 Sur présentation des documents précités au conseil accompagnés de toute preuve que le conseil peut exiger pour prouver la propriété du cédant, le cessionnaire sera enregistré en qualité de membre. Nonobstant ce qui précède, le conseil doit en tous les cas, disposer du même droit de refuser ou suspendre l'enregistrement qu'il aurait eu en cas de cession de l'action par ce membre avant son décès ou faillite, selon le cas.

13.4 Lorsque deux ou plusieurs personnes sont enregistrées en tant que codétenteurs d'une ou plusieurs actions, en cas de décès de tout codétenteur ou tous codétenteurs le ou les codétenteurs survivants seront les propriétaires exclusifs de ces actions et la société ne donnera suite à aucune revendication afférente à la succession de tout codétenteur sauf en présence du dernier survivant des codétenteurs.

Modification du capital social

14. Pouvoir de modifier le capital.

14.1 La société peut avec l'approbation d'une résolution des membres augmenter, diviser, consolider, sous-diviser, modifier le libellé de monnaie de, diminuer ou modifier ou réduire autrement son capital social selon toutes modalités prévues par la Loi.

14.2 Lorsque, lors de toute modification ou réduction du capital social, des fractions d'actions ou d'autres problèmes se présentent, le conseil peut les traiter ou les résoudre de la façon qu'il estime convenir.

15. Modification des droits attachés aux actions. Si, à tout moment, le capital social est divisé en différentes classes d'actions, les droits attachés à toute classe (à moins que les conditions d'émission des actions de cette classe n'en disposent autrement) peuvent, que la société soit ou non en phase de liquidation, être modifiés avec le consentement écrit des détenteurs des trois quarts des actions émises de cette classe ou avec l'autorisation d'une résolution adoptée par une majorité des votes exprimés dans une assemblée générale distincte des détenteurs des actions de la classe, assemblée à laquelle le quorum nécessaire est fixé à deux personnes détenant au moins ou représentant par procuration au moins un tiers des actions émises de la classe. Les droits conférés aux détenteurs des actions de toutes classes émises avec des droits préférentiels ou autres droits ne seront pas, à moins que les conditions d'émission des actions de cette classe n'en disposent autrement, réputés être modifiés par la création ou l'émission d'autres actions de même rang.

Dividendes et Capitalisation

16. Dividendes.

16.1 Le conseil peut, sous réserve des présents statuts et conformément à la Loi, déclarer un dividende à payer aux membres, proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent, et ce dividende peut être payé en espèces ou intégralement ou partiellement en nature auquel cas le conseil peut fixer la valeur pour une distribution en nature de tous actifs. Aucun dividende impayé ne portera intérêt à l'encontre de la société.

16.2 Le conseil peut fixer toute date comme date d'enregistrement aux fins de déterminer les membres autorisés à recevoir tout dividende.

16.3 La société peut payer des dividendes proportionnellement au montant payé sur chaque action lorsqu'un montant plus important est payé sur certaines actions que sur d'autres.

16.4 Le conseil peut déclarer et faire toutes autres distributions (en espèces ou en nature) aux membres pouvant être faites de façon licite sur les actifs et avoirs de la société. Aucune distribution impayée ne portera intérêt à l'encontre de la société.

17. Pouvoir de mettre en réserve les bénéfices. Le conseil peut, avant de déclarer un dividende, mettre en réserve sur l'excédent de, ou les bénéfices de la société, ce montant qu'il estime convenir à titre de provision à utiliser pour faire face aux imprévus ou pour compenser les dividendes ou pour toutes autres finalités.

18. Modes de paiement.

18.1 Tout dividende, intérêt ou autres sommes d'argent payables en espèces se rapportant aux actions peuvent être payés par chèque ou traite envoyée par la poste à l'intention du membre à son adresse figurant dans le registre des membres ou à toute personne et à l'adresse que le détenteur peut désigner par écrit.

18.2 En cas de codétention des actions, tout dividende, intérêt ou autres sommes d'argent payables en espèces se rapportant aux actions peuvent être payés par chèque ou traite envoyée par la poste à l'adresse du détenteur inscrit en premier dans le registre des membres, ou à toute personne et à l'adresse que les codétenteurs peuvent désigner par écrit. Si deux ou plusieurs personnes sont enregistrées en tant que codétenteurs de toutes actions, n'importe laquelle d'entre elles peut délivrer un reçu valable pour tout dividende payé se rapportant à ces actions.

18.3 Le conseil peut déduire des dividendes ou distributions payables à tout membre, toutes les sommes d'argent dues par ce membre à la société au titre des appels de fonds ou autrement.

19. Capitalisation.

19.1 Le conseil peut capitaliser tout montant alors porté au crédit de tout compte de prime d'émission d'action de la société ou d'autres comptes de réserve ou au crédit du compte de pertes et profits ou tout montant disponible par ailleurs pour une distribution en affectant ce montant au paiement des actions non émises et qui seront attribuées comme actions gratuites entièrement libérées au prorata des membres.

19.2 Le conseil peut capitaliser tout montant alors porté au crédit de tout compte de réserve ou des montants par ailleurs disponibles pour des dividendes ou distributions en affectant ces montants au paiement intégral ou partiel des actions de ces membres ou au paiement d'actions dont ces membres ne supportent pas le prix, membres qui auraient eu le droit de recevoir ces montants s'ils étaient distribués par voie de dividende ou distribution.

Assemblées des membres

20. Assemblées générales annuelles. L'assemblée générale annuelle sera tenue chaque année (autre que l'année de constitution) à cette heure et en ce lieu que le président de la société ou le président du conseil ou deux administrateurs ou tout administrateur et le secrétaire ou le conseil fixeront.

21. Assemblées générales extraordinaires. Le Président de la société ou le Président du conseil ou deux administrateurs ou tout administrateur et le secrétaire ou le conseil peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire lorsqu'ils sont d'avis que cette assemblée est nécessaire.

22. Assemblées générales sur demande. Le conseil doit à la demande des membres détenant à la date du dépôt de la demande au moins un dixième de ce capital social libéré de la société (à la date du dépôt) conférant le droit de voter aux assemblées générales, procéder sans délai à la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et les dispositions de la Loi s'appliqueront.

23. Avis.

23.1 Un préavis d'au moins cinq jours concernant toute assemblée générale annuelle doit être remis à chaque membre ayant le droit d'y participer et de voter, indiquant la date, le lieu et l'heure auxquels l'assemblée doit se tenir et qu'il sera procédé à l'élection des administrateurs et dans la mesure du possible, l'autre question à délibérer à l'assemblée.

23.2 Un préavis d'au moins cinq jours concernant toute assemblée générale extraordinaire doit être remis à chaque membre ayant le droit d'y participer et de voter, indiquant la date, le lieu et l'heure et la nature générale de la question devant être examinée à l'assemblée.

23.3 Le conseil peut fixer toute date au titre de la date d'enregistrement aux fins de déterminer les membres autorisés à recevoir un avis de, et à voter à toute assemblée générale.

23.4 Une assemblée générale doit, nonobstant le fait qu'elle est convoquée par un préavis abrégé par rapport à celui prévu dans les présents statuts, être réputée avoir été régulièrement convoquée s'il en est ainsi convenu par (i) tous les membres autorisés à y participer et voter dans le cas d'une assemblée générale annuelle; et (ii) par une majorité en nombre des membres ayant le droit de participer et voter à l'assemblée, cette majorité détenant collectivement au moins 95% de la valeur nominale des actions assorties du droit d'y participer et voter dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire.

23.5 L'omission non intentionnelle de remettre l'avis de convocation d'une assemblée générale à, ou la non réception d'un avis d'une assemblée générale par, toute personne autorisée à recevoir l'avis n'annule pas les délibérations de cette assemblée.

24. Remise de l'avis.

24.1 Un avis peut être remis par la société à un membre soit par remise en personne ou en l'envoyant à l'adresse de ce membre indiquée dans le registre des membres ou à toute autre adresse indiquée à ces fins. Aux fins de cet article des statuts, un avis peut être envoyé par courrier, service de messagerie, câble, télex, télécopieur, fac-similé, courriel ou autre mode de représentation des mots dans une forme lisible.

24.2 Tout avis devant être remis à un membre doit en ce qui concerne les actions détenues conjointement par deux ou plusieurs personnes, être remis à cette personne qui est désignée en premier dans le registre des membres et l'avis ainsi remis vaudra remise d'un avis valable à tous les détenteurs de ces actions.

24.3 Tout avis sera réputé avoir été remis à l'heure à laquelle il serait délivré dans le cours normal d'une transmission et pour prouver cette remise, il sera suffisant de prouver que l'avis a été correctement adressé et affranchi, en cas d'envoi par la poste, et l'heure à laquelle il a été posté, remis au service de messagerie ou à la société de communication par câble ou transmis par télex, fac-similé, courriel ou tout autre mode le cas échéant.

25. Ajournement d'assemblée générale. Le secrétaire peut ajourner toute assemblée générale convoquée conformément aux présents statuts (sauf dans le cas d'une assemblée convoquée par demande écrite en vertu des présents statuts) à condition que l'avis d'ajournement soit remis aux membres avant l'heure fixée pour l'assemblée. Un nouvel avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ajournée sera remis à chaque membre conformément aux présents statuts.

26. Participation aux assemblées par téléphone. Les membres peuvent participer à toute assemblée générale par le biais d'équipements de communication téléphonique, électronique ou autres équipements de communication permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de communiquer les unes avec les autres simultanément et instantanément et une participation à cette assemblée vaudra présence en personne à l'assemblée.

27. Quorum aux assemblées générales.

27.1 À toute assemblée générale, deux ou plusieurs personnes présentes en personne et représentant en personne ou par procuration plus de 50% des actions émises totales, assorties du droit de vote, de la société pendant l'assemblée, constitueront un quorum pour délibérer des questions à l'ordre du jour, sous réserve que si la société ne comporte à tout moment qu'un seul membre, un membre présent en personne ou par procuration constituera un quorum valable pour délibérer des questions à toute assemblée générale qui s'est tenue pendant cette période.

27.2 Si une demi-heure après l'heure fixée pour l'assemblée un quorum n'est pas présent, dans le cas d'une assemblée convoquée sur demande écrite, l'assemblée sera réputée annulée et dans tout autre cas, l'assemblée sera ajournée au

même jour une semaine plus tard, à la même heure et au même lieu ou tout autre jour, heure ou lieu que le secrétaire peut fixer. À moins que l'assemblée ne soit ajournée à une date, heure et lieu spécifiques, annoncées à l'assemblée qui est ajournée, un nouvel avis de la reprise de l'assemblée sera remis à chaque membre autorisé à y participer et voter conformément aux présents statuts.

28. Présidence. Sauf accord contraire d'une majorité des membres participant et votant, le président du conseil s'il y en a un et à défaut, le président de la société agira au titre de la présidence de toutes assemblées générales auxquelles ces personnes sont présentes. En leur absence, le président adjoint ou le vice-président, s'il est présent, agira en qualité de président et en l'absence de toutes ces personnes un président sera désigné ou choisi par les membres présents à l'assemblée, autorisés à voter.

29. Vote des résolutions.

29.1 Sous réserve de la Loi et des présents statuts, toute question proposée à l'examen des membres à toute assemblée générale, sera décidée par le vote affirmatif d'une majorité des voix exprimées conformément aux présents statuts et dans le cas d'égalité des voix, la résolution ne sera pas adoptée.

29.2 Tout membre ne sera autorisé à voter à une assemblée générale qu'à condition d'avoir payé tous les appels de fonds afférents aux actions détenues par ce membre.

29.3 À toute assemblée générale une résolution soumise au vote de l'assemblée doit en premier lieu être votée à main levée et, sous réserve de tous droits ou restrictions alors en toute licéité attachés à toute classe des actions et sous réserve des présents statuts, chaque membre présent en personne et chaque personne détenant une procuration valable à cette assemblée, auront droit à une voix et exprimeront ce vote à main levée.

29.4 À toute assemblée générale si une modification est proposée afférente à une résolution soumise à examen et que le président de l'assemblée doit prendre une décision quant à savoir si la modification proposée figure ou non à l'ordre du jour, les délibérations concernant la résolution de fond ne seront pas annulées du fait de toute erreur dans cette décision.

29.5 À toute assemblée générale, une déclaration faite par le président de l'assemblée qu'une question proposée à l'examen a, sur vote à main levée, été adoptée ou adoptée à l'unanimité ou par une majorité particulière ou refusée, et une inscription à cet effet dans un registre contenant les procès-verbaux des délibérations de la société doivent, sous réserve des présents statuts, constituer une preuve irréfutable de ce fait.

30. Pouvoir de demander un vote au bulletin secret.

30.1 Nonobstant ce qui précède, un vote au bulletin secret peut être demandé par les personnes suivantes:

- (a) le président de l'assemblée; ou
- (b) trois membres au moins présents en personne ou représentés par procuration; ou
- (c) tout membre ou tous membres présents en personne ou représentés par procuration et détenant ensemble au moins un dixième des droits de vote totaux de tous les membres ayant le droit de voter à l'assemblée; ou
- (d) tout membre ou tous membres présents en personne ou représentés par procuration et détenant des actions de la société conférant le droit de voter à l'assemblée, actions sur lesquelles une somme globale a été payée correspondant au moins à un dixième du montant total payé sur toutes les actions conférant ce droit.

30.2 En cas de demande de vote au bulletin secret et sous réserve de tous droits ou restrictions alors attachés en toute licéité à toute classe d'actions, chaque personne présente à l'assemblée dispose d'une voix pour chaque action dont cette personne est le détenteur ou pour laquelle cette personne possède une procuration et cette voix sera décomptée par bulletin de vote tel que décrit aux présentes, ou dans le cas d'une assemblée générale à laquelle un ou plusieurs membres sont présents par téléphone, selon les modalités que le président de l'assemblée peut imposer et le résultat de ce vote au bulletin secret sera réputé être la résolution de l'assemblée à laquelle le vote au bulletin secret a été demandé et remplacera toute résolution antérieure portant sur la même question ayant déjà fait l'objet d'un vote à main levée. Une personne ayant droit à plus d'une voix ne doit pas nécessairement utiliser toutes ces voix ou exprimer toutes les voix qu'elle utilise de la même manière.

30.3 Un vote au bulletin secret demandé aux fins d'élire un président de l'assemblée ou de voter sur une question d'ajournement, sera fait sur le champ. Un vote au bulletin secret demandé sur toute autre question sera effectué à l'heure et selon les modalités au cours de l'assemblée que le président (ou représentant du président) de l'assemblée peut fixer. Toute question autre que celle pour laquelle un vote au bulletin secret a été demandé, peut être abordée dans l'attente du vote au bulletin secret.

30.4 Lors d'un vote au bulletin secret, un bulletin de vote sera remis à chaque personne présente et autorisée à voter, sur lequel cette personne inscrira son vote de la façon qui sera déterminée à l'assemblée eu égard à la nature de la question soumise au vote, et chaque bulletin sera signé ou paraphé des initiales ou marqué autrement de façon à identifier le votant et le détenteur enregistré dans le cas d'une procuration. À la fermeture du vote au bulletin secret, les bulletins de vote seront examinés et décomptés par un comité composé d'au moins deux membres ou détenteurs de procuration désignés par le président à ces fins et le résultat du vote au bulletin secret sera déclaré par le président.

31. Vote des codétenteurs des actions. Dans le cas des codétenteurs, le vote du "premier" détenteur qui propose un vote (en personne ou par procuration) sera accepté à l'exclusion des votes des autres codétenteurs et à ces fins le rang sera déterminé par l'ordre dans lequel les noms figurent dans le registre des membres.

32. Acte de procuration.

32.1 Un acte désignant un mandataire sera établi par écrit ou transmis par courriel dans la forme substantiellement présentée ci-après ou toute autre forme que le président de l'assemblée acceptera:

Procuration
Stena Drillmax II Limited (la "Société")

Je/Nous [insérer les noms ici], membre(s) de la société possédant [nombre] actions, DÉSIGNE/DÉSIGNONS PAR LES PRÉSENTES [nom] domicilié à [adresse] ou à défaut [nom] domicilié à [adresse] pour être mon/notre mandataire aux fins de voter pour moi/nous à l'assemblée des membres devant se tenir le [] [], 200[] et à tout ajournement y afférent. (Toutes restrictions afférentes au vote devant être insérées ici.)

Signé le [] [], 200[].

Membre(s).

32.2 L'acte de procuration sera signé, ou en cas de transmission par courriel, signé électroniquement d'une manière acceptable pour le président, par l'auteur de la désignation ou le mandataire de l'auteur de la désignation dûment autorisé par écrit, ou si l'auteur de la désignation est une société, par apposition du cachet ou signé ou, en cas de transmission par courriel, signé électroniquement d'une manière acceptable pour le président, par un dirigeant ou mandataire dûment autorisé.

32.3 Un membre qui est détenteur de deux ou plusieurs actions peut désigner plus d'un mandataire aux fins de le représenter et voter pour son compte à l'égard des différentes actions.

32.4 La décision du président de toute assemblée générale quant à la validité de toute désignation d'un mandataire, sera définitive.

33. Représentation d'un membre qui est une société (personne morale).

33.1 Une société qui est un membre peut, par acte écrit autoriser toute personne ou toutes personnes qu'elle estime convenir aux fins d'être son ou ses représentants à toute assemblée générale et toutes personnes ainsi autorisées, seront habilitées à exercer les mêmes pouvoirs pour le compte de la société qu'elles représentent que la société pourrait exercer si elle était un membre personne physique, et ce membre sera réputé être présent en personne à toute assemblée à laquelle son ou ses représentants habilités ont participé.

33.2 Nonobstant ce qui précède, le président de l'assemblée peut accepter ces justificatifs qu'il estime convenir afférents au droit de toute personne de participer et voter aux assemblées générales pour le compte d'une société qui est un membre.

34. Ajournement de l'assemblée générale. Le président d'une assemblée générale peut, avec le consentement des membres à toute assemblée générale à laquelle un quorum est présent, et doit si la demande en est faite, ajourner l'assemblée. A moins que l'assemblée ne soit ajournée à une date, un lieu, heure spécifiques annoncés à l'assemblée ajournée, un nouvel avis indiquant la date, le lieu et l'heure pour la reprise de l'assemblée ajournée sera remis à chaque membre autorisé à y participer et voter conformément aux présents statuts.

35. Résolutions écrites.

35.1 Sous réserve de ce qui suit, toute décision pouvant être adoptée par résolution de la société en assemblée générale ou par résolution d'une assemblée de toute classe des membres peut, en l'absence d'assemblée et sans préavis, être adoptée par résolution écrite signée par, ou dans le cas d'un membre qui est une société, qu'il s'agisse d'une société ou non au sens de la Loi, pour le compte de, tous les membres qui à la date de la résolution, auraient été habilités à participer et voter sur la résolution.

35.2 Une résolution écrite peut être signée par, ou dans le cas d'un membre qui est une société qu'il s'agisse d'une société ou non au sens de la Loi, pour le compte de tous les membres, ou de tous les membres de la classe concernée y afférente, en autant d'exemplaires que cela peut être nécessaire.

35.3 Une résolution écrite adoptée conformément à cet article est aussi valable que si elle avait été adoptée par la société en assemblée générale ou par une assemblée de la classe concernée des membres, selon le cas et toute référence dans tout article des statuts à une assemblée à laquelle une résolution est adoptée ou aux membres votant en faveur d'une résolution, sera interprétée en conséquence.

35.4 Une résolution écrite adoptée conformément à cet article représente le procès-verbal aux fins de la Loi.

35.5 Cet article ne s'applique pas à:

(a) une résolution adoptée pour révoquer de ses fonctions un réviseur d'entreprise avant l'expiration de son mandat; ou

(b) une résolution adoptée aux fins de révoquer un administrateur avant l'expiration de son mandat.

35.6 Aux fins de cet article, la date de la résolution est la date à laquelle la résolution est signée par ou dans le cas d'un membre qui est une société qu'il s'agisse d'une société ou non au sens de la Loi, pour le compte du, dernier membre

devant signer et toute référence dans tout article à la date d'adoption d'une résolution est, concernant une résolution adoptée conformément à cet article, une référence à cette date.

36. Présence des administrateurs aux assemblées générales. Les administrateurs sont autorisés à recevoir l'avis de, à participer à et ont le droit d'être entendus à toute assemblée générale.

Administrateurs et Dirigeants

37. Élection des administrateurs.

37.1 Le conseil d'administration sera élu ou désigné en premier lieu lors de l'assemblée constitutive de la société et ensuite, sauf en cas de vacance occasionnelle, lors de l'assemblée générale annuelle ou à toute assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

37.2 A toute assemblée générale, les membres peuvent autoriser le conseil à pourvoir à un poste (par rapport au nombre d'administrateurs initialement prévu) laissé vacant lors d'une assemblée générale.

38. Nombre des administrateurs. Le conseil sera composé d'au moins deux administrateurs ou d'un nombre plus important d'administrateurs selon ce que les membres peuvent fixer.

39. Durée du mandat des administrateurs. Les administrateurs exerceront leur mandat pour la durée que les membres peuvent déterminer ou, en l'absence de fixation de la durée, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou désignés ou que leurs postes soient libérés autrement.

40. Administrateurs suppléants.

40.1 À toute assemblée générale, les membres peuvent désigner une ou des personnes aux fins d'agir en qualité d'administrateur en remplacement d'un ou de plusieurs administrateurs ou peuvent autoriser le conseil à désigner ces administrateurs suppléants.

40.2 À moins que les membres n'en décident autrement tout administrateur peut désigner une ou des personnes aux fins de le remplacer par avis déposé auprès du secrétaire. Toute personne ainsi nommée ou désignée aura tous les droits et pouvoirs de l'administrateur ou des administrateurs pour lesquels cette personne est désignée à titre de suppléant sous réserve du fait que cette personne ne sera pas décomptée plus d'une fois pour déterminer si un quorum est présent ou non.

40.3 Un administrateur suppléant aura le droit de recevoir l'avis de toutes réunions du conseil et de participer et voter à toute assemblée à laquelle un administrateur, pour lequel cet administrateur suppléant a été désigné à titre de remplaçant, n'est pas présent en personne et de façon générale pour assumer à cette assemblée toutes les fonctions de cet administrateur pour lequel l'administrateur suppléant a été désigné.

40.4 Un administrateur suppléant cessera de l'être si l'administrateur pour lequel il a été désigné à titre de suppléant cesse pour tout motif d'être un administrateur, toutefois il peut être désigné à nouveau par le conseil à titre de suppléant de la personne désignée pour pourvoir au poste conformément aux présents statuts.

41. Révocation des administrateurs.

41.1 Sous réserve de toute disposition contraire des présents statuts et sous réserve de l'article 38.2, les membres habilités à voter à l'élection des administrateurs peuvent à toute assemblée générale extraordinaire convoquée et tenue conformément aux présents statuts, révoquer un administrateur sous réserve que l'avis de toute assemblée convoquée aux fins d'une telle révocation doit comporter une déclaration de l'intention à cet effet et être signifié à cet administrateur 14 jours au moins avant l'assemblée et à cette assemblée l'administrateur aura le droit d'être entendu sur la requête concernant sa révocation.

41.2 Si un administrateur est révoqué du conseil en vertu de cet article les membres peuvent pourvoir au poste au cours de l'assemblée à laquelle l'administrateur est révoqué, sous réserve de l'article 38.2. En l'absence d'élection ou désignation, le conseil peut pourvoir au poste, sous réserve de l'article 38.2.

42. Vacance de poste d'administrateur.

42.1 Le poste d'administrateur sera vacant si l'administrateur:

(a) est révoqué de ses fonctions selon les présents statuts ou s'il lui est interdit d'être administrateur par application de la loi;

(b) est ou tombe en faillite ou conclut un arrangement ou concordat avec ses créanciers de façon générale;

(c) perd l'usage de ses facultés mentales ou décède; ou

(d) démissionne de son poste moyennant un avis à la société.

42.2 Le conseil aura le pouvoir de désigner toute personne en qualité d'administrateur pour pourvoir à une vacance de poste au conseil résultant du décès, incapacité, exclusion (ou frappé d'interdiction) ou démission de tout administrateur et de désigner un administrateur suppléant de tout administrateur ainsi désigné.

43. Rémunération des administrateurs. La rémunération des administrateurs (le cas échéant) sera déterminée par la société en assemblée générale et sera réputée échoir au jour le jour. Les administrateurs peuvent également être remboursés de tous frais de déplacement (aller/retour), d'hôtels et autres dépenses à juste titre supportés par eux dans le

cadre de la participation aux réunions du conseil, de tout comité désigné par le conseil, aux assemblées générales ou dans le cadre de l'activité de la société ou de leurs fonctions d'administrateurs de façon générale.

44. Défaut dans la désignation d'un administrateur. Toutes les mesures prises et actions accomplies de bonne foi par le conseil, tout administrateur, un membre d'un comité désigné par le conseil, toute personne à laquelle le conseil peut avoir délégué ses pouvoirs ou toute personne agissant en qualité d'administrateur seront, nonobstant la découverte ultérieure de certains vices dans la désignation de tout administrateur ou personne agissant à des titres précités, ou la découverte qu'il était, ou que n'importe lequel d'entre eux était frappé d'interdiction (à tout titre), aussi valables que si chaque personne avait été régulièrement désignée et était qualifiée pour devenir administrateur ou agir au titre concerné.

45. Gestion de l'activité par les administrateurs. L'activité de la société sera gérée et dirigée par le conseil. Dans la conduite de l'activité de la société, le conseil peut exercer tous les pouvoirs de la société qui ne doivent pas, selon la loi ou les présents statuts, être impérativement exercés par la société en assemblée générale sous réserve néanmoins des présents statuts, des dispositions légales et de toutes directives prescrites par la société en assemblée générale.

46. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil peut:

(a) désigner, suspendre ou révoquer tout directeur, secrétaire, commis, agent ou employé de la société et peut fixer leur rémunération et définir leurs fonctions;

(b) exercer tous les pouvoirs de la société pour emprunter de l'argent et hypothéquer ou grever ses entreprises, biens et le capital non appelé ou toutes parties y afférentes et peut émettre des obligations, fonds-obligations et autres titres purement et simplement ou à titre de garantie de toute dette, passif ou obligation de la société ou d'un tiers;

(c) désigner un ou plusieurs administrateurs aux fonctions d'administrateur gérant ou de président directeur général de la société, devant sous le contrôle du conseil, superviser et administrer l'ensemble des activités et affaires générales de la société;

(d) désigner une personne aux fonctions de gérant de l'activité quotidienne de la société et le conseil peut confier et conférer à ce gérant les pouvoirs et attributions qu'il estime appropriés pour la marche ou la conduite de l'activité;

(e) par procuration, désigner toute société, entreprise, personne ou groupement de personnes, nommés directement ou indirectement par le conseil, aux fins d'être le fondé de pouvoir de la société pour les finalités et dotés des pouvoirs, autorisations et pouvoirs d'appréciation (n'étant pas plus importants que ceux qui sont conférés ou exerçables par le conseil) et pour toute période et sous réserve des conditions que le conseil peut estimer convenir et toute procuration peut comporter des dispositions concernant la protection et l'agrément des personnes négociant avec ce fondé de pouvoir que le conseil peut estimer convenir et peut également autoriser ce fondé de pouvoir à sous-déléguer l'ensemble ou n'importe lequel des pouvoirs, autorisations et pouvoirs d'appréciation ainsi conférés à ce fondé de pouvoir. Ce fondé de pouvoir peut, en cas d'autorisation revêtue du cachet de la société, signer tout acte ou instrument par apposition de son cachet personnel qui aura les mêmes effets que l'apposition du cachet de la société;

(f) obtenir que la société paie toutes les dépenses engagées dans le cadre de la promotion et de la constitution de la société;

(g) déléguer n'importe lequel de ces pouvoirs (dont le pouvoir de sous-déléguer) à un comité composé d'une ou plusieurs personnes désignées par le conseil, lesquelles peuvent ne pas être des administrateurs (en partie ou entièrement), à condition que chaque comité respecte les directives que le conseil leur imposera et sous réserve du fait en outre que les assemblées et délibérations de ce comité seront régies par les dispositions des présents statuts réglementant les assemblées et délibérations du conseil, pour autant que ces dispositions soient applicables et non remplacées par les directives imposées par le conseil;

(h) déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs (dont le pouvoir de sous-déléguer) à toute personne selon les conditions et modalités que le conseil peut estimer convenir;

(i) présenter toute requête et demande se rapportant à la liquidation ou restructuration de la société;

(j) concernant l'émission de toute action, payer la commission et les frais de courtage pouvant être autorisés par la loi; et

(k) autoriser toute société, entreprise, personne ou groupement de personnes à agir pour le compte de la société pour toute finalité particulière et à cet égard signer tout accord, document ou instrument pour le compte de la société.

47. Registre des administrateurs et dirigeants. Le conseil fera tenir en un ou plusieurs volumes au siège social de la société un registre des administrateurs et dirigeants et y inscrira les informations requises par la Loi.

48. Dirigeants. Le corps des dirigeants sera composé d'un président et d'un vice-président ou d'un président du conseil et d'un président du conseil adjoint, d'un secrétaire et de tous autres dirigeants que le conseil peut déterminer, toutes ces personnes étant réputées être des dirigeants aux fins des présents statuts.

49. Désignation des dirigeants. Le conseil doit désigner le plus rapidement possible après la tenue de l'assemblée constitutive des membres et après chaque assemblée générale annuelle, un président et un vice-président ou un président

du conseil et un président du conseil adjoint qui doivent être des administrateurs. Le secrétaire (et les autres dirigeants, le cas échéant) seront désignés par le conseil le cas échéant.

50. Attributions des dirigeants. Les dirigeants exerceront les pouvoirs et assumeront les attributions liés à la gestion, aux activités et affaires de la société qui peuvent leur être délégués par le conseil le cas échéant.

51. Rémunération des dirigeants. Les dirigeants percevront une rémunération que le conseil peut fixer.

52. Conflits d'intérêts.

52.1 Tout administrateur ou entreprise, associé de tout administrateur ou de toute société avec laquelle tout administrateur est associé, peut agir à tout titre pour, être employé par ou exercer des fonctions pour la société et cet administrateur ou entreprise, associé ou société de cet administrateur pourra prétendre à une rémunération comme si cet administrateur n'était pas un administrateur. Aucune disposition des présentes n'autorise un administrateur ou entreprise, associé ou société de cet administrateur à agir en qualité de réviseur de la société.

52.2 Un administrateur qui est directement ou indirectement intéressé dans un contrat ou contrat éventuel ou arrangement avec la société doit déclarer la nature de cet intérêt conformément à ce qu'impose la Loi.

52.3 Après toute déclaration de cet intérêt conformément au présent article, et à moins d'être exclu par le président de la réunion du conseil concernée, un administrateur peut voter sur tout contrat ou contrat éventuel ou arrangement auquel cet administrateur est intéressé et peut être décompté dans le quorum applicable à cette assemblée.

53. Indemnisation et défense des administrateurs et dirigeants.

53.1 Les administrateurs, le secrétaire et les autres dirigeants (ce terme incluant toute personne désignée à tout comité par le conseil) alors agissant dans le cadre des affaires de la société, de toute filiale de la société et le liquidateur ou les fiduciaires (le cas échéant) alors agissant dans le cadre des affaires de la société, de toute filiale de la société et chacun d'entre eux, et leurs héritiers, exécuteurs et administrateurs, seront indemnisés et garantis sur les actifs de la société de toutes actions, frais, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils ou n'importe lequel d'entre eux, leurs héritiers, exécuteurs ou administrateurs, doivent ou peuvent supporter ou engager du fait de tout acte accompli, approuvé ou omis concernant l'exécution de leurs attributions/fonctions ou supposées attributions/fonctions ou dans leurs fonctions ou attributions respectives, et aucun d'entre eux ne sera responsable des actes, encaissements, négligences ou manquements des autres ou d'y avoir participé par souci de conformité ou pour tous banquiers ou autres personnes auprès desquelles de l'argent ou des effets appartenant à la société seront ou pourront être déposés ou déposés en garde ou pour insuffisance ou défaut de tout titre sur lesquels des sommes d'argent de, ou appartenant à la société seront placés ou investis, ou pour toute autre perte, infortune ou préjudice pouvant se produire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions ou attributions respectives, ou s'y rapportant SOUS RÉSERVE QUE cette indemnisation ne s'appliquera pas à toute question dans le cadre de toute fraude ou malhonnêteté pouvant incomber à ces personnes. Chaque membre convient de renoncer à toute réclamation ou droit d'action qu'il pourrait avoir, à titre individuel ou en exécution du droit de la société, contre tout administrateur ou dirigeant au titre de toute action accomplie par cet administrateur ou dirigeant, ou de tout défaut d'action de cet administrateur ou dirigeant dans l'exécution de ses attributions avec ou pour la société ou toute filiale de cette dernière, SOUS RÉSERVE QUE cette renonciation ne s'appliquera pas à toute question dans le cadre de toute fraude ou malhonnêteté pouvant incomber à cet administrateur ou dirigeant.

53.2 La société peut souscrire et maintenir une assurance au bénéfice de tout administrateur ou dirigeant couvrant toute responsabilité supportée par ce dernier en vertu de la Loi en sa qualité d'administrateur ou dirigeant ou pour indemniser cet administrateur ou dirigeant de toutes pertes ou responsabilités lui incombant par application de toute règle de droit du fait de toute négligence, tout manquement, violation d'obligation ou abus de confiance dont l'administrateur ou le dirigeant peuvent être responsables à l'égard de la société ou d'une filiale de cette dernière.

Réunions du conseil d'administration

54. Réunions du conseil. Le conseil peut se réunir pour expédier les affaires, ajourner et régler autrement ses réunions comme il l'estime convenir. Une résolution soumise au vote lors d'une réunion du conseil sera adoptée par les votes affirmatifs d'une majorité des voix exprimées et en cas d'égalité des voix la résolution ne sera pas adoptée.

55. Avis des réunions du conseil. Un administrateur peut convoquer à tout moment une réunion, et le secrétaire doit sur demande d'un administrateur, convoquer une réunion du conseil. L'avis d'une réunion du conseil sera réputé être régulièrement remis à un administrateur s'il est remis à cet administrateur verbalement (incluant en personne ou par téléphone) ou communiqué autrement ou envoyé à cet administrateur par la poste, câble, télex, télécopieur, fac-similé, courriel ou autre mode de représentation des mots sous une forme lisible à la dernière adresse connue de cet administrateur ou à toute autre adresse indiquée par cet administrateur à la société à ces fins.

56. Participation aux réunions par téléphone. Les administrateurs peuvent participer à toute réunion du conseil au moyen des équipements de communication téléphonique, électronique ou autres permettant à toutes les personnes

participant à la réunion de communiquer entre elles de façon simultanée et instantanée et toute participation à une telle réunion, constituera une présence en personne à ladite réunion.

57. Quorum aux réunions du conseil. Le quorum nécessaire pour délibérer des affaires à une réunion du conseil est fixé à deux administrateurs.

58. Continuité du conseil en cas de vacance. Le conseil peut agir nonobstant toute vacance de poste mais dans le cas où, et tant que, le nombre des administrateurs est inférieur au seuil fixé par les présents statuts au titre du quorum nécessaire pour délibérer des affaires aux réunions du conseil, les administrateurs alors encore en fonction peuvent agir aux fins de (i) convoquer une assemblée générale; ou (ii) préserver les actifs de la société.

59. Présidence. Sauf accord contraire d'une majorité des administrateurs participants, le président, le cas échéant et à défaut, le président de la société agira à titre de président de toutes les réunions du conseil auxquelles ce président est présent. En leur absence, le président adjoint ou le vice-président, présent, agira en qualité de président et en l'absence de toutes ces personnes un président sera désigné ou élu par les administrateurs présents à la réunion.

60. Résolutions écrites. Une résolution signée par tous les administrateurs, éventuellement en plusieurs exemplaires, sera aussi valable que si elle avait été adoptée à une réunion du conseil régulièrement convoquée et constituée, cette résolution prenant effet à la date à laquelle le dernier administrateur signe la résolution. Aux fins de cet article uniquement, toute référence aux "Administrateurs" n'inclut pas un administrateur suppléant.

61. Validité des actes antérieurs du conseil. Aucun règlement ou modification des présents statuts par la société en assemblée générale n'annulera tout acte antérieur du conseil qui aurait été valable en l'absence de ce règlement ou de cette modification.

Registres de la société

62. Procès-verbaux. Le conseil fera régulièrement verser aux registres prévus les procès-verbaux:

- (a) de toutes les élections et désignations des dirigeants;
- (b) des noms des administrateurs présents à chaque réunion du conseil et de tout comité désigné par le conseil; et
- (c) de toutes les résolutions et délibérations des assemblées générales des membres, des réunions du conseil, des réunions des gérants et des réunions des comités désignés par le conseil.

63. Lieu où doivent être conservés les registres de la société. Les procès-verbaux originaux préparés conformément à la Loi et aux présents statuts seront gardés par le secrétaire au siège social de la société et le double de l'original ou la copie des procès-verbaux sera gardé au siège de la direction effective de la société.

64. Forme et utilisation du cachet.

64.1 Le cachet de la société revêtira la forme que le conseil peut déterminer. Le conseil peut approuver un ou plusieurs doubles du cachet pour une utilisation dans ou hors des Bermudes.

64.2 Le cachet de la société ne sera apposé sur un acte que s'il est certifié par la signature (i) d'un administrateur et du secrétaire; (ii) ou de deux administrateurs; ou (iii) toute personne désignée par le conseil à ces fins, sous réserve que tout administrateur, dirigeant ou représentant résident peut apposer le cachet de la société certifié par la signature de cet administrateur, dirigeant ou représentant résident sur des copies certifiées conformes des présents statuts, les documents de constitution de la société, les procès-verbaux de toutes réunions ou tous autres documents devant être impérativement certifiés conformes par cet administrateur, dirigeant ou représentant résident.

Comptes

65. Livres comptables.

65.1 Le conseil fera tenir des registres comptables afférents à toutes les transactions de la société et en particulier afférents à:

- (a) tous les montants de sommes d'argent reçus et dépensés par la société et les affaires auxquelles se rapportent les encaissements et dépenses;
- (b) toutes ventes et achats de marchandises par la société; et
- (c) tous les actifs et passifs de la société.

65.2 Sous réserve de l'article 65.3, ces registres comptables seront gardés au siège de la direction effective de la société ou dans tout autre lieu que le conseil estime convenir et sera disponible pour le contrôle des administrateurs au cours des heures normales de bureau.

65.3 Les registres permettant aux administrateurs de déterminer avec exactitude la situation financière de la société à la fin de chaque trimestre seront gardés au siège social de la société aux Bermudes.

66. Fin de l'exercice financier. La fin de l'exercice financier de la société peut être fixée par résolution du conseil et à défaut d'une telle résolution, se situera au 31 décembre de chaque année.

Révision

67. Révision annuelle des comptes. Sous réserve de tous droits de renoncer à la présentation des comptes ou à la désignation d'un réviseur d'entreprise en vertu de la Loi, les comptes de la société seront vérifiés au moins une fois par an.

68. Désignation du réviseur d'entreprise.

68.1 Sous réserve de la Loi, lors de l'assemblée générale annuelle ou lors de l'assemblée générale extraordinaire de chaque année, un représentant indépendant des membres sera désigné par ces derniers aux fins d'assumer les fonctions de réviseur des comptes de la société.

68.2 Le réviseur d'entreprise peut être un membre, mais en aucun cas un administrateur, dirigeant ou employé de la société ne doit, au cours de la durée de son mandat, être admis à agir en qualité de réviseur de la société.

69. Rémunération du réviseur d'entreprise. Sauf dans le cas d'un réviseur désigné selon l'article 74, la rémunération du réviseur sera fixée par la société en assemblée générale ou selon toute autre modalité que les membres peuvent définir. Dans le cas d'un réviseur désigné selon l'article 74, la rémunération du réviseur sera fixée par les administrateurs.

70. Missions du réviseur d'entreprise.

70.1 Les états financiers prévus par les présents statuts seront révisés par le réviseur d'entreprise conformément aux normes de révision généralement acceptées. Le réviseur d'entreprise établira un rapport écrit y afférent conforme aux normes de révision généralement acceptées.

70.2 Les normes de révision généralement acceptées visées par cet article peuvent être celles d'un pays ou d'une juridiction autre que les Bermudes ou d'autres normes de révision généralement acceptées éventuellement prévues par la Loi. Dans ce cas, les états financiers et le rapport du réviseur d'entreprise préciseront les normes de révision généralement acceptées utilisées.

71. Accès aux registres. Le réviseur d'entreprise aura accès à toutes périodes opportunes à tous les registres tenus par la société et à tous les comptes et pièces comptables y afférents et le réviseur d'entreprise peut demander aux administrateurs ou dirigeants de la société toutes informations en leur possession se rapportant aux registres ou affaires de la société.

72. États financiers. Sous réserve de tous droits de renoncer à la présentation des comptes en vertu de la Loi, les états financiers tels que la Loi l'exige, seront présentés aux membres en assemblée générale.

73. Distribution du rapport du réviseur d'entreprise. Le rapport du réviseur d'entreprise sera soumis aux membres en assemblée générale.

74. Vacance du poste de réviseur d'entreprise. Le conseil peut pourvoir à toute vacance occasionnelle du poste de réviseur d'entreprise.

Liquidation volontaire et Dissolution

75. Liquidation. En cas de liquidation de la société, le liquidateur peut, avec l'autorisation d'une résolution des membres, répartir entre les membres en espèces ou en nature l'intégralité ou toute partie des actifs de la société (qu'ils soient composés de biens de même nature ou non) et peut, à ces fins fixer la valeur qu'il estime juste de tous biens devant être répartis tel que précité et peut déterminer les conditions et modalités de cette répartition entre les membres ou différentes classes de membres. Le liquidateur peut avec la même autorisation, confier la totalité ou une partie de ces actifs

à des fiduciaires en fiducies au bénéfice des membres que le liquidateur estime convenir, mais de sorte qu'aucun membre ne sera contraint d'accepter des actions ou autres titres ou actifs grevés d'un passif.

Modification des documents de constitution

76. Modifications des statuts. Tout article ne peut être abrogé, modifié ou amendé et aucun nouvel article ne peut être introduit que conformément à la Loi et à condition d'avoir été approuvé par une résolution du conseil et par une résolution des membres.

77. Modifications de l'acte constitutif. Toute modification ou tout amendement de l'acte constitutif ne peut être introduit que conformément à la Loi et à condition d'avoir été approuvé par une résolution du conseil et par une résolution des membres.

78. Cessation. Le conseil peut exercer tous les pouvoirs de la société pour cesser d'exploiter la société et la transférer vers une juridiction hors des Bermudes en vertu de la Loi.

Référence de publication: 2009003067/280/1051.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09128. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07937. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07938. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07940. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07942. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07943. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07944. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07945. - Reçu 66,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Carlyle Publishing Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.908.

In the year two thousand and eight, on the thirteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Carlyle Publishing Luxembourg S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger on the 11 June 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 4 September 2002 under number 1282.

The meeting was opened at 5 p.m. with Ms Marlène Metgé, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Flora Gilbert, jurist, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Carmen Vélaz Moliner, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the Company's share capital in the amount of three million six hundred fifty-five thousand one hundred sixteen Euros (EUR 3,655,116.-) in order to decrease it from its present amount of four million four hundred eighty-seven thousand eight hundred forty-two Euros (EUR 4,487,842.-) to eight hundred thirty two thousand seven hundred twenty six Euros (EUR 832,726.-) by cancellation of one million eight hundred fourteen thousand nine hundred thirty four (1,814,934) class A preference shares, twelve thousand two hundred seventeen (12,217) class B preference shares and four hundred and seven (407) class C preference shares, all with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each, pro rata among the shareholders and by payment to the shareholders of the corresponding nominal value of the cancelled shares;

2. Reduction of the Company's share capital in the amount of seven hundred seventy four thousand nine hundred thirty four Euros (EUR 774,934.-) in order to decrease it from its present amount of eight hundred thirty two thousand seven hundred twenty six Euros (EUR 832,726.-) to fifty seven thousand seven hundred ninety two Euros (EUR 57,792.-) by cancellation of three hundred eighty four thousand seven hundred ninety one (384,791) class A preference shares, two thousand five hundred ninety (2,590) class B preference shares and eighty six (86) class C preference shares, all with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each, pro rata among the shareholders and allocation of the amount seven hundred seventy four thousand nine hundred thirty four Euros (EUR 774,934.-) to the reduction of the losses carried forward;

3. Reduction of the Company's legal reserve in the amount of four hundred forty-three thousand five Euros (EUR 443,005.-) by allocation to the distributable reserve;

4. Amendment of article 5, first paragraph of the articles of incorporation to give them henceforth the following wording:

"The subscribed capital is fixed at fifty seven thousand seven hundred ninety two Euros (EUR 57,792.-) represented by twenty eight thousand six hundred ninety six (28,696) class A preference shares with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each, one hundred ninety three (193) class B preference shares with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each and seven (7) class C preference shares (General Partner shares) with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each".

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and have been duly convened.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of three million six hundred fifty-five thousand one hundred sixteen Euros (EUR 3,655,116.-) so as to bring it from its current amount of four million four hundred eighty-seven thousand eight hundred forty-two Euros (EUR 4,487,842.-) down to eight hundred thirty two thousand seven hundred twenty six Euros (EUR 832,726.-) by cancellation of one million eight hundred fourteen thousand nine hundred thirty four (1,814,934) class A preference shares of the Company, twelve thousand two hundred seventeen (12,217) class B preference shares of the Company and four hundred and seven (407) class C preference shares of the Company, all shares being with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each.

As a consequence of the above capital decrease by cancellation of one million eight hundred twenty-seven thousand five hundred fifty-eight (1,827,558) shares of the Company at their nominal value of two Euros (EUR 2.-) each, the Company owes a total amount of three million six hundred fifty-five thousand one hundred sixteen Euro (EUR 3,655,116.00) to its shareholders, as listed below:

CIC FINANCE ("CIC"), a company incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 4-6, rue Gaillon, 75002 Paris, France, represented by Ms Marlène Metgé, by virtue of a proxy dated December 2008, attached hereto,

Carlyle Multimédia Aprovia Partners L.P. ("CMAP"), with registered office at c/o Walkers SPV Ltd Po Box 908, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Ms Marlène Metgé, by virtue of a proxy dated December 2008, attached hereto,

CIR International ("CIR"), with registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg, represented by Ms Marlène Metgé, by virtue of a proxy dated December 2008, attached hereto,

Dulce Castellanos Periche ("Ms Periche"), with address at Calle arboleda 8 apt 8, Ensanche Naco, Santo Domingo, Dominican Republic, represented by Ms Marlène Metgé, by virtue of a proxy dated December 2008, attached hereto,

Hamilton Lane Private Equity Fund IV L.P. ("Hamilton"), with registered office at c/o Hamilton Lane, one Belmont Avenue, GSB Building, 9th Floor, Bala Cynwyd, Pennsylvania 19004, U.S.A., represented by Ms Marlène Metgé, by virtue of a proxy dated December 2008, attached hereto,

Hudson River Co-Investment Fund L.P. ("Hudson"), with registered office at c/o Hamilton Lane, one Belmont Avenue, GSB Building, 9th Floor, Bala Cynwyd, Pennsylvania 19004, U.S.A., represented by Ms Marlène Metgé, by virtue of a proxy dated December 2008, attached hereto,

HVB Capital Partners AG ("HVB"), with registered office at Am Tucherpark 1, 80538 München, Germany, represented by Ms Marlène Metgé, by virtue of a proxy dated December 2008, attached hereto,

Assurances du Credit Mutuel Vie S.A. ("ACM Vie"), existing under the laws of France, with registered office at 42, rue des Mathurins, 75008 Paris, France, represented by Ms Marlène Metgé, by virtue of a proxy dated December 2008, attached hereto,

Compagnie Financière Saint-Honoré ("CFSH"), a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, represented by Ms Marlène Metgé, by virtue of a proxy dated December 2008, attached hereto,

CEP Investment Holding L.P. ("CEP IH LP"), with registered office at P.O. Box 543, 1st Floor, Dorey Park, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Channel Islands, represented by Ms Marlène Metgé, by virtue of a proxy dated December 2008, attached hereto,

Carlyle (Luxembourg) Participations 3 S.à r.l. ("CLP3"), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Luxembourg, represented by Ms Marlène Metgé, by virtue of a proxy dated December 2008, attached hereto.

The general meeting declares that the total amount of three million six hundred fifty-five thousand one hundred sixteen Euro (EUR 3,655,116.00) owed to the Company's shareholders, shall be paid as follows:

| Shareholder: | Number of shares reimbursed: | Reimbursement amount (in EUR): |
|----------------------|------------------------------|--------------------------------|
| CIC | 401,858 | EUR 803,716.00 |
| CMAP | 58,442 | EUR 116,884.00 |
| CIR | 192,300 | EUR 384,600.00 |
| Ms Periche | 2,211 | EUR 4,422.00 |
| Hamilton | 196,475 | EUR 392,950.00 |
| Hudson | 392,951 | EUR 785,902.00 |
| HVB | 147,357 | EUR 294,714.00 |
| ACM Vie | 40,212 | EUR 80,424.00 |
| CFSH | 383,128 | EUR 766,256.00 |
| CEP IH LP | 12,217 | EUR 24,434.00 |
| CLP3 | 407 | EUR 814.00 |
| Total: | 1,827,558 | EUR 3,655,116.00 |

Second resolution

The general meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of seven hundred seventy four thousand nine hundred thirty four Euros (EUR 774,934.-) so as to bring it from its current amount of eight hundred thirty two thousand seven hundred twenty six Euros (EUR 832,726.-) down to fifty seven thousand seven hundred ninety two Euros (EUR 57,792.-) by cancellation of three hundred eighty four thousand seven hundred ninety one (384,791) class A preference shares of the Company, two thousand five hundred ninety (2,590) class B preference shares of the Company and eighty-six (86) class C preference shares of the Company, all shares being with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each, pro rata among the shareholders.

On the basis of the balance sheet signed by an authorized representative of the general partner of the Company and presented to this meeting, the general meeting resolves to allocate the entirety of the amount of seven hundred seventy four thousand nine hundred thirty four Euros (EUR 774,934.-) to the reduction of the losses carried forward.

The general meeting declares that the total amount of seven hundred seventy four thousand nine hundred thirty four Euros (EUR 774,934.-) shall be allocated to the reserve as follows:

| Shareholder: | Number of shares cancelled: | Amount allocated to the reserve (in EUR): |
|----------------------|-----------------------------|---|
| CIC | 85,200 | EUR 170,400.00 |
| CMAP | 12,390 | EUR 24,780.00 |
| CIR | 40,770 | EUR 81,540.00 |
| Ms Periche | 469 | EUR 938.00 |
| Hamilton | 41,655 | EUR 83,310.00 |
| Hudson | 83,311 | EUR 166,622.00 |
| HVB | 31,242 | EUR 62,484.00 |
| ACM Vie | 8,525 | EUR 17,050.00 |
| CFSH | 81,229 | EUR 162,458.00 |
| CEP IH LP | 2,590 | EUR 5,180.00 |
| CLP3 | 86 | EUR 172.00 |
| Total: | 387,467 | EUR 774,934.00 |

Third resolution

Considering the current Company's share capital amount of fifty seven thousand seven hundred ninety two Euros (EUR 57,792.-), the general meeting resolves to reduce the Company's legal reserve by an amount of four hundred forty-three thousand five Euros (EUR 443,005.-) from its current amount of four hundred forty-eight thousand seven hundred eighty-four Euros and twenty cents (EUR 448,784.20) down to the legally required minimum of five thousand seven hundred seventy-nine Euros and twenty cents (EUR 5,779.20).

The general meeting declares to allocate the amount of four hundred forty-three thousand five Euros (EUR 443,005.-) to the reserve.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting resolves to amend the article 5, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company which will read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital is fixed at fifty seven thousand seven hundred ninety two Euros (EUR 57,792.-) represented by twenty eight thousand six hundred ninety six (28,696) class A preference shares with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each, one hundred ninety three (193) class B preference shares with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each and seven (7) class C preference shares (General Partner shares) with a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each".

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at two thousand Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Carlyle Publishing Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (la "Société"), constituée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 11 Juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 Septembre 2002 sous le numéro 1282.

L'assemblée est ouverte à 17 h sous la présidence de Madame Marlène Metgé, employée, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Flora Gilbert, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carmen Vélaz Moliner, employée, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital de la Société d'un montant de trois millions six cent cinquante-cinq mille cent seize Euro (EUR 3,655,116.-) pour l'amener de son montant actuel de quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante-deux Euro (EUR 4,487,842.-) à huit cent trente-deux mille sept cent vingt-six Euro (EUR 832,726.-) par annulation d'un million huit cent quatorze mille neuf cent trente-quatre (1,814,934) actions préférentielles de Catégorie A, douze mille deux cent dix-sept (12,217) actions préférentielles de Catégorie B et quatre cent sept (407) actions préférentielles de Catégorie C, toutes d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2.-) chacune, au pro rata parmi les actionnaires et par paiement aux actionnaires de la valeur correspondant au nominal des actions annulées.

2. Réduction du capital de la Société d'un montant de sept cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-quatre Euro (EUR 774,934.-) pour l'amener de son montant actuel de huit cent trente-deux mille sept cent vingt-six Euro (EUR 832,726.-) à cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-douze Euro (EUR 57,792.-) par annulation de trois cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-onze (384,791) actions préférentielles de Catégorie A, deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (2,590) actions préférentielles de Catégorie B et quatre-vingt-six (86) actions préférentielles de Catégorie C, toutes d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2.-) chacune, au pro rata parmi les actionnaires, et attribuer le montant de sept cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-quatre Euro (EUR 774,934.-) à la réduction des pertes reportées à nouveau.

3. Réduction de la réserve légale de la Société d'un montant de quatre cent quarante-trois mille cinq Euro (EUR 443,005.-) par allocation à la réserve distribuable.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-douze Euro (EUR 57,792.-) représenté par vingt-huit mille six cent quatre-vingt-seize (28,696) actions préférentielles de Catégorie A d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2.-) chacune, cent quatre-vingt-treize (193) actions préférentielles de Catégorie B d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2.-) chacune, et sept (7) actions préférentielles de Catégorie C (actions de commandité), d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2.-) chacune".

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et avoir été valablement convoqués.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une réduction du capital de la Société pour un montant de trois millions six cent cinquante-cinq mille cent seize Euro (EUR 3,655,116.-) pour l'amener de son montant actuel de quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante-deux Euro (EUR 4,487,842.-) à huit cent trente-deux mille sept cent vingt-six Euro (EUR 832,726.-) par annulation d'un million huit cent quatorze mille neuf cent trente-quatre (1,814,934) actions préférentielles de Catégorie A, douze mille deux cent dix-sept (12,217) actions préférentielles de Catégorie B et quatre cent sept (407) actions préférentielles de Catégorie C, toutes les actions ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2.-) chacune.

En conséquence de cette réduction du capital par annulation d'un million huit cent vingt-sept mille cinq cent cinquante-huit (1,827,558) actions de la Société d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2.-) chacune, la Société doit un montant total de trois millions six cent cinquante-cinq mille cent seize Euro (EUR 3,655,116.00) à ses actionnaires, énumérés comme suit:

CIC FINANCE ("CIC"), société de droit français, ayant son siège social au 4-6, rue Gaillon, 75002 Paris, France, représentée par Marlène Metgé, en vertu d'une procuration datée de décembre 2008, ci-jointe;

Carlyle Multimédia Aprovia Partners L.P. ("CMAP"), ayant son siège social à c/o Walkers SPV Ltd Po Box 908, George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans, représentée par Marlène Metgé, en vertu d'une procuration datée de décembre 2008, ci-jointe,

CIR International ("CIR"), ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg, représentée par Marlène Metgé, en vertu d'une procuration datée de décembre 2008, ci-jointe;

Dulce Castellanos Periche ("Ms Periche"), ayant son siège social au Calle arboleda 8 apt 8, Ensanche Naco, Santo Domingo, République Dominicaine, représentée par Marlène Metgé, en vertu d'une procuration datée de décembre 2008, ci-jointe;

Hamilton Lane Private Equity Fund IV L.P. ("Hamilton"), ayant son siège social à c/o Hamilton Lane, one Belmont Avenue, GSB Building, 9th Floor, Bala Cynwyd, Pennsylvania 19004, U.S.A., représentée par Marlène Metgé, en vertu d'une procuration datée de décembre 2008, ci-jointe;

Hudson River Co-Investment Fund L.P. ("Hudson"), ayant son siège social à c/o Hamilton Lane, one Belmont Avenue, GSB Building, 9th Floor, Bala Cynwyd, Pennsylvania 19004, U.S.A., représentée par Marlène Metgé, en vertu d'une procuration datée de décembre 2008, ci-jointe;

HVB Capital Partners AG ("HVB"), ayant son siège social à Am Tucherpark 1, 80538 München, Allemagne, représentée par Marlène Metgé, en vertu d'une procuration datée de décembre 2008, ci-jointe;

Assurances du Crédit Mutuel Vie, société de droit français, ayant son siège social au 42 rue des Mathurins, 75008 Paris, France, représentée par Marlène Metgé, en vertu d'une procuration datée de décembre 2008, ci-jointe;

Compagnie Financière Saint-Honoré, société de droit français, ayant son siège social au 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, représentée par Marlène Metgé, en vertu d'une procuration datée de décembre 2008, ci-jointe;

CEP Investment Holding L.P. ("CEP IH LP"), ayant son siège social à P.O. Box 543, 1st Floor, Dorey Park, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Channel Islands, représentée par Marlène Metgé, en vertu d'une procuration datée de décembre 2008, ci-jointe;

Carlyle (Luxembourg) Participations 3 S.à r.l. ("CLP3"), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Luxembourg, représentée par Marlène Metzgé, en vertu d'une procuration datée de décembre 2008, ci-jointe;

L'assemblée générale déclare que le montant total de trois millions six cent cinquante-cinq mille cent seize Euro (EUR 3,655,116.00), doit être payé aux actionnaires de la Société comme suit:

| Actionnaire: | Nombre d'actions remboursées: | Montant du remboursement (en EUR): |
|------------------|-------------------------------------|--|
| CIC | 401,858 | EUR 803,716.00 |
| CMAP | 58,442 | EUR 116,884.00 |
| CIR | 192,300 | EUR 384,600.00 |
| Ms Periche | 2,211 | EUR 4,422.00 |
| Hamilton | 196,475 | EUR 392,950.00 |
| Hudson | 392,951 | EUR 785,902.00 |
| HVB | 147,357 | EUR 294,714.00 |
| ACM Vie | 40,212 | EUR 80,424.00 |
| CFSH | 383,128 | EUR 766,256.00 |
| CEP IH LP | 12,217 | EUR 24,434.00 |
| CLP3 | 407 | EUR 814.00 |
| Total: | 1,827,558 | EUR 3,655,116.00 |

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société de sept cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-quatre Euro (EUR 774,934.-) pour l'amener de son montant actuel de huit cent trente-deux mille sept cent vingt-six Euro (EUR 832,726.-) à cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-douze Euro (EUR 57,792.-) par annulation de trois cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-onze (384,791) actions préférentielles de Catégorie A, deux mille cinq cent quatre-vingt-dix (2,590) actions préférentielles de Catégorie B et quatre-vingt-six (86) actions préférentielles de Catégorie C, toutes d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2.-), au pro rata parmi les actionnaires.

Sur la base du bilan signé par un représentant autorisé du Commandité de la Société et présenté à cette réunion, l'assemblée générale décide d'allouer la totalité du montant de sept cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-quatre Euro (EUR 774,934.-) à la réduction des pertes présentes en report à nouveau.

L'assemblée générale déclare que le montant total de sept cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-quatre Euro (EUR 774,934.-), doit être payé comme suit:

| Actionnaire: | Nombre d'actions remboursées: | Montant du remboursement (en EUR): |
|------------------|-------------------------------------|--|
| CIC | 85,200 | EUR 170,400.00 |
| CMAP | 12,390 | EUR 24,780.00 |
| CIR | 40,770 | EUR 81,540.00 |
| Ms Periche | 469 | EUR 938.00 |
| Hamilton | 41,655 | EUR 83,310.00 |
| Hudson | 83,311 | EUR 166,622.00 |
| HVB | 31,242 | EUR 62,484.00 |
| ACM Vie | 8,525 | EUR 17,050.00 |
| CFSH | 81,229 | EUR 162,458.00 |
| CEP IH LP | 2,590 | EUR 5,180.00 |
| CLP3 | 86 | EUR 172.00 |
| Total: | 387,467 | EUR 774,934.00 |

Troisième résolution

Considérant que le capital social actuel de la Société s'élève à cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-douze Euro (EUR 57,792.-), l'assemblée générale décide de réduire la réserve légale de la Société de quatre cent quarante-trois mille cinq Euro (EUR 443,005.-) pour l'amener de son montant actuel de quatre cent quarante-huit mille sept cent quatre-vingt-quatre Euro et vingt centimes d'Euro (EUR 448,784.20) à cinq mille sept cent soixante-dix-neuf Euro et vingt centimes d'Euro (EUR 5,779.20).

L'assemble générale déclare allouer le montant de quatre cent quarante-trois mille cinq Euro (EUR 443,005.-) à la réserve.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5** . "Le capital social est fixé à cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-douze Euro (EUR 57,792.-) représenté par vingt-huit mille six cent quatre-vingt-seize (28,696) actions préférentielles de Catégorie A d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2.-) chacune, cent quatre-vingt-treize (193) actions préférentielles de Catégorie B d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2.-) chacune, et sept (7) actions préférentielles de Catégorie C (actions de commandité), d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2.-) chacune".

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de deux mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date du jour mentionné au début du document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. METGE, F. GIBERT, C. VELAZ MOLINER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2009. Relation: LAC/2009/115. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2009029329/211/334.

(090032556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009.

Golf Echo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 110.020.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009025546/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04898. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Suncoast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 89.986.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 30 janvier 2009

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et ce avec effet au 1^{er} décembre 2008.

Les administrateurs de la Société, Géraldine SCHMIT, Violene ROSATI et Fabio MAZZONI, ont également transféré leur adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Wood, Appleton, Oliver Experts-Comptables S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat. L'Assemblée nomme A & C MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, au poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Son mandat commencera avec la revue des comptes annuels au 31 décembre 2006 et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009024927/6341/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04798. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Encore Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 82.779.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.02.09.

Signature.

Référence de publication: 2009025865/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00451. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Scala Immobiliare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 144.632.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on third day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Robert Agostinelli, born on 21 May 1953 in New York, United States, and residing at 610 Clematis Street 416, West Palm Beach FL 33401 (Florida),

Here represented by Mrs. Raymonde Jallon with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of one proxy given on 23 January 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Scala Immobiliare S.à r.l."(hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the

nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

3.2. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies in which it has a direct or indirect interest to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may use other techniques or instruments for the purpose of achieving its objects. Such techniques or instruments may include the granting by the Company of guarantees and pledges over its own assets, or any other form of security or encumbrance over some or all of its assets, (1) to guarantee its own obligations and undertakings, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any shareholder of the Company, or (2) to guarantee the obligations of any other company or person, for the benefit of any other company or person that may or may not be a shareholder of the Company.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.6. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at one hundred thousand Euro (EUR 100,000) represented by four thousand (4,000) shares of a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, by the joint signatures of any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company or if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by its single manager or, if the Company is managed by more than one manager, by the joint signatures of any two managers or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. The general meeting of members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2009.

Subscription - Payment

Thereupon, Robert Agostinelli, pre-named and represented as stated above declares to subscribe to four thousand (4,000) shares of a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting in FORTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED AND NINETY-NINE (49,999) shares in registered form having a value of TWENTY EURO (EUR 20.-) each, representing 99% of the shares held in SCI HECA, a private unlimited company having its registered office at 101 avenue Henri Martin, F-75016 Paris and registered with the trade and companies register of Paris under number 450050711, valued at ONE HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 100,000.-)

The value of the said contribution has been certified to the undersigned notary by a certificate dated January 23, 2009, and the balance sheet as at November 30, 2008.

The certificate as well as the balance sheet, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,800.-

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Robert Agostinelli prenamed, and
- Kathryn Bergkoetter, born in Illinois, United States of America, on 25 March 1964, and with professional address at 58, Charles Martel, L-2134 Luxembourg

2. The registered office of the Company is set at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trois février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Robert Agostinelli, né le 21 Mai 1953 à New York, United States, and residing at 610 Clematis Street 416, West Palm Beach FL 33401 (Florida)

Ici représenté par Madame Raymonde Jallon, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparants, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Scala Immobiliare S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.2 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra employer des autres techniques et instruments se rapportant à la réalisation de ses objets. Ces techniques ou instruments comprendront l'octroi par la Société de garanties et nantissements portant sur ses propres avoirs, ou toutes autres formes de sécurités ou charges portant sur tout ou partie de ses avoirs (1) de garantir ses propres obligations et engagements généralement en sa faveur et/ou en faveur de tout associé de la Société ou (2) de garantir les obligations de toute autre société ou personne en faveur de toute autre société ou personne associé ou non de la Société.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.6 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100,000), représenté par quatre mille (4,000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est(ont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par le gérant de la Société ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature de son gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, par la signature conjointe de deux gérants, ou, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des

valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents statuts;

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, Robert Agostinelli, prénommé et représenté comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à quatre mille (4.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et les libérer entièrement par apport en nature de QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (49.999) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de VINGT EUROS (EUR 20,-) chacune, représentant 99% des parts sociales qu'il détient dans SCI HECA, une société civile ayant son siège social au 101 avenue Henri Martin F-75016 Paris, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 450050711, évaluées à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-).

La valeur de cette contribution a été certifiée au notaire soussigné par un certificat daté du 23 janvier 2009 et d'un bilan au 30 novembre 2008.

Le certificat ainsi que le bilan, après avoir été signés ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à EUR 2.800,-

Décisions de l'associé

Et aussitôt la Société constituée, l'associé de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Robert Agostinelli prénommé, et

- Kathryn Bergkoetter, née en Illinois, Etats Unis d'Amérique, le 25 mars 1964, et ayant son adresse professionnelle au 58, Charles Martel, L-2134 Luxembourg

2. Le siège social de la Société est établi au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. JALLON - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 février 2009. Relation: LAC/2009/5040. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,00

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le onze février de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009024418/242/426.

(090025346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

UDC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 113.894.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des 27 janvier 2009 à Luxembourg.

Résolutions.

Les mandats des administrateurs sont venus à échéance.

L'assemblée décide de confirmer comme administrateurs de la société:

a) Monsieur Per-Eric ANDERSSON, administrateur de sociétés, né à Frustuna (Suède), le 28 juillet 1954, demeurant à L-1363 Howald, 1, rue du Couvent;

b) Monsieur Denny ULLENIUS, administrateur de sociétés, né à Matteus (Suède), le 17 septembre 1957, demeurant à S-13649 Haninge(Suède), Frasersvågen 8;

c) Monsieur Conny ULLENIUS, administrateur de société, né à Bromma, Stockholm (Suède), le 29 juillet 1960, demeurant à SE-13690 Vasterhaninge (Suède), Håstbyn 10.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UDC S.A.

Denny ULLENIUS / Conny ULLENIUS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009025476/8516/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02935. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Corner Land S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.547.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009025869/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03826. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.
